

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE



### CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 13 décembre 2018 - 19 h 00

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni, au nombre prescrit par la loi et après convocation légale, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Mme le Maire ouvre la séance à 19 h 04 et procède à l'appel nominatif des Elus.

<b>PRÉSENTS</b>	Mmes BOBO, CALVO, DE COUX, DUBOIS, GOSSELIN, HERNANDEZ, LACOSTE, MALET, MATHIEU-DEBLACHE et SIMÉON Mrs BATAILLE, CHOUARD, GAUBERT, LALANNE, LASCRET, LERAT, LORRAIN, LOUZON, MAILHÉ, MARIN, PERROT et PILET
<b>PROCURATIONS</b>	Mme BOYER a donné procuration à Mme DE COUX Mme RANGOLY a donné procuration à M. PILET Mme VITET a donné procuration à M. CHOUARD Mme VOISIN a donné procuration à Mme LACOSTE M. FRANCHINA a donné procuration à M. MARIN M. MONROZIER a donné procuration à Mme SIMÉON M. PETER a donné procuration à Mme DUBOIS M. RIVIER a donné procuration à Mme HERNANDEZ M. SÉVERAC a donné procuration à M. LOUZON
<b>ABSENT(E)S</b>	MM. BAË et BROUSSE
<b>PRÉSIDENT</b>	Mme SIMÉON Françoise, Maire
<b>SECRÉTAIRE</b>	Mme BOBO Françoise
<b>ORDRE DU JOUR</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1 - Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 18 et 29 octobre 2018</li> <li>2 - Projet de réhabilitation du pole restauration et périscolaire du groupe scolaire du Trépadé - plan de financement et demandes de subventions</li> <li>3 - Demande d'une subvention formulée par le lycée Clémence Royer de Fonsorbes pour le projet "atelier de l'acteur"</li> <li>4 - Provisions pour risques et charges exceptionnels pour deux contentieux</li> <li>5 - Budget principal "Commune" - Décision Modificative n° 2</li> <li>6 - Ouvertures de crédits en investissement pour 2019</li> <li>7 - Avenant n° 2 au protocole d'accord définissant les principes servant de règles à la dissolution du SIDEXE</li> <li>8 - Modification de la commission municipale "personnel communal"</li> <li>9 - Nouvelle réglementation concernant les listes électorales</li> <li>10 - Modification des statuts des Conseils de Quartier</li> <li>11 - Avenant n° 1 au marché de travaux relatif à la réalisation d'un nouveau cimetière à Campardou</li> <li>12 - Groupement de commandes avec le Muretain Agglo pour les services de télécommunication</li> <li>13 - Acquisition de la parcelle cadastrée CD n° 163 sise lotissement les Clos des Carrelasses</li> <li>14 - Mise à jour du domaine public routier</li> <li>15 - Prix de cession de la parcelle cadastrée BZ n° 134 sise lotissement communal "la Rose du Parc"</li> <li>16 - Régularisation de l'acquisition du local Bravo sis centre commercial Saint-Nicolas II</li> <li>17 - Création de postes suite à une période de contrats et suite à des décisions de promotion interne</li> <li>18 - Mise à jour du tableau des effectifs</li> <li>19 - Création de Contrats d'Engagement Educatif</li> <li>20 - Création de Contrats d'Accroissement Temporaire d'Activité</li> <li>21 - Nouvelle organisation du temps de travail</li> <li>22 - Modalités d'application du temps partiel sur autorisation</li> <li>23 - Travaux du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG)</li> <li>24 - Modification des limites territoriales - lieu-dit Cantelauze</li> <li>25 - Cœur de ville</li> <li>26 - Le Muretain Agglo - modification des statuts</li> <li>27 - Modalités de restitution de la compétence "création, gestion et organisation du service des ATSEM"</li> <li>28 - Modalités de restitution de la compétence "restauration"</li> <li>29 - Décisions prises par Mme le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-22 du CGCT</li> <li>30 - Questions orales posées par les divers groupes</li> <li>31 - Informations diverses</li> </ol>

Date de la convocation : 6 décembre 2018	Date d'affichage : 7 décembre 2018
Nombre de membres du Conseil Municipal : 33 en exercice : 33	Présents : 22 Votants : 31

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Mme BOBO Françoise, du groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord", en qualité de secrétaire de séance.

<b>VOTE</b>	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

Mme le Maire : je vous propose d'observer une minute de silence en hommage aux victimes de l'attentat perpétré à Strasbourg le 11 décembre dernier.  
*Une minute de silence est donc observée.*

*Arrivée de M. BAË Jean-Philippe à 19 h 07*

Nombre de membres	Présents : 23	Votants : 32
-------------------	---------------	--------------

### Questions orales posées par les divers groupes

#### Le groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord"

1. les petits-déjeuners offerts aux élèves sur les temps d'ALAE du matin
2. nombre de logements appartenant à la commune

### **1 - APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES 18 ET 29 OCTOBRE 2018**

Mme le Maire : avez-vous des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2018 ?

M. Lorrain, du groupe "Fonsorbes Source d'Avenir" : certains de mes propos n'ont pas été retranscrits. Je m'abstiens donc de voter.

Mme le Maire : je souhaite soulever que certains procès-verbaux sont très longs, sachant que la retranscription nécessite une semaine de travail. Il va donc falloir que nous soyons plus disciplinés, plus concis, éviter de nous répéter. Il va falloir trouver une solution.

M. Mailhé, du groupe "Fonsorbes Source d'Avenir" : oui, mais l'ordre du jour de certains procès-verbaux fait 35-38 points. Pour ce Conseil, nous n'avons pas envoyé de questions orales, ça va.

Mme le Maire : oui, mais des points sont rapidement traités ; pour d'autres, le débat s'instaure, durant fort longtemps. Je ne vais pas le redire, puisque je l'ai déjà dit.

M. Pilet, du groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord" : je ne vais pas redire la même chose sur le nombre de points. Après, ça reste un lieu de débats, et je crois qu'il est important qu'il y ait ces débats, qui parfois peuvent s'éterniser un peu, mais le débat permet, après, que la vie démocratique s'en porte mieux. Après, peut-être pouvons-nous nous donner un cadrage horaire, dire que nous prenons un quart d'heure-vingt minutes pour débattre tel point. Mais, je pense qu'il est important qu'il y ait ces débats, et que tous les groupes puissent s'exprimer.

Mme le Maire procède au vote du procès-verbal de la séance du 18 octobre 2018.

<b>VOTE</b>	Pour :	29
	Contre :	0
	Refus de vote :	0
	Abstentions :	2 (MM. Lorrain et Mailhé)
	Ne participent pas au vote :	1 (M. Bataille, qui n'était pas Elu à cette date)

Mme le Maire : nous ne voterons pas le procès-verbal de la séance du 29 octobre 2018 car il n'a pu être finalisé à temps. Effectivement, sur les propos tenus par M. Pilet, il y a eu des difficultés de transcription. Il lui a été demandé par mail, le 4 décembre dernier, de bien vouloir envoyer le document qu'il a lu en Conseil Municipal, auquel il n'a pas répondu. Il a été relancé par mail le 11 décembre dernier. Les renseignements qui lui ont été demandés ne nous ont été transmis que le 12 décembre. Aussi, il était bien trop tard pour

l'intégrer à la séance d'aujourd'hui. Nous le voterons donc lors de la prochaine séance du Conseil Municipal de janvier 2019.

M. Pilet : sachant que les réponses que j'ai amenées n'étaient pas claires, je dois donc revenir pour les retravailler.

Mme le Maire : il est dommage que vous n'ayez pas répondu le 4 décembre, cela nous aurait permis de le voter ce soir.

M. Pilet : nous faisons ce que nous pouvons avec le temps que nous avons.

Mme le Maire : bien-sûr.

**2 - PROJET DE RÉHABILITATION DU POLE RESTAURATION ET PÉRISCOLAIRE DU GROUPE SCOLAIRE DU TRÉPADÉ - PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS (délibération n° 2018-226)**

Mme le Maire : les plans prévisionnels du projet de réhabilitation du pôle restauration et périscolaire du groupe scolaire du Trépadé avaient été présentés lors de la séance du 15 novembre 2018.

Aussi, aujourd'hui, il est proposé de valider le plan de financement prévisionnel et de demander une subvention à l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2019. Les demandes de subventions au Conseil Départemental et de fonds de concours au Muretain Agglo seront effectuées ultérieurement. La date limite de dépôt du dossier auprès du Conseil Départemental est fixée au 15 avril 2019, et nous devons fournir l'arrêté accordant le permis de construire, qui fait obligatoirement partie du dossier en question. Le plan prévisionnel de financement de ce projet est indiqué dans la note explicative de synthèse. Il a été modifié afin d'intégrer la part des équipements dans les montants prévisionnels de subventions, lorsque nous avons été informés que la base prise en compte par le Département portait également sur les achats d'équipements. Lorsque nous parlons d'achats d'équipements, cela veut dire fours, frigos, éventuellement mobilier si c'est nécessaire. Nous pouvons effectivement penser qu'il y aura du mobilier à acheter, au moins pour la salle de restauration de l'école maternelle du Trépadé puisque nous l'agrandissons ; il y aura donc plus de tables et chaises. De plus, il y avait une erreur sur le montant de la part à la charge de la collectivité, les achats d'équipements n'étant pas inclus.

Le plan de financement proposé est le suivant :

DÉPENSES	MONTANTS
Maîtrise d'œuvre	102 201,00 €
Travaux	1 150 912,55 €
Contrôle technique	7 000,00 €
Coordination SPS	3 480,00 €
Diagnostic amiante	900,00 €
Réalisation de plans	5 200,00 €
Equipements (dont matériel cuisines satellites) montant approximatif	50 000,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES H.T.</b>	<b>1 319 693,55 €</b>
RECETTES	MONTANTS
Subvention espérée DETR (30 %)	380 908,07 €
Subvention espérée du Conseil Départemental (30 %)	380 908,07 €
Fonds de concours Muretain Agglo espéré	Non connu
<b>TOTAL RECETTES ESPÉRÉES</b>	<b>761 816,14 €</b>
<b>EMPRUNT et AUTOFINANCEMENT</b>	<b>557 877,41 €</b>

Concernant le fonds de concours espéré du Muretain Agglo, ne serait prise en compte que la part ALAE, et non la part restauration, puisque dorénavant la compétence "service à table" sera renvoyée aux communes. Donc, en ce qui concerne toute la restauration, qu'il s'agisse de l'espace technique ou de l'espace restaurant scolaire, ce serait la commune. Nous ne pourrions espérer, tel que cela fonctionne à ce jour, un fonds de concours que sur la partie ALAE, sachant qu'entre-temps il y aura le projet de territoire. Est-ce que le règlement des fonds de concours évoluera ? A ce jour, je n'ai pas de réponse. Nous aurons un fonds de concours, mais nous n'avons aucune certitude sur les montants. Il y aura un pourcentage sur le reste à charge, mais lequel ? Je ne peux pas vous répondre.

Le planning prévisionnel comprend les étapes suivantes :

- décembre : dépôt du permis de construire et réception de l'avant projet sommaire
- début avril 2019 : lancement du marché de travaux
- début mai 2019 : remise des offres



- juillet 2019 : démarrage des travaux, à condition que le Département nous ait autorisés à lancer les travaux avant que ne se soit réunie la commission permanente, ce qui est souvent en septembre. Mais, sur le principe, il était d'accord pour le Centre Social, il n'y a pas de raison pour qu'il ne le soit pas pour le scolaire.
- durée des travaux : entre 8 et 12 mois

Nous avons organisé une réunion le 10 décembre avec les Directrices des écoles, des ALAE et les parents d'élèves afin de leur présenter les plans. Il n'y a pas eu d'observation particulière. Cependant, la question qui en est ressortie portait sur l'organisation du chantier, sur le fonctionnement futur, pas tant durant le temps scolaire puisque l'école sera peu impactée, mais durant le temps périscolaire, la restauration, l'ALAE ; savoir comment nous nous organiserons pour accueillir les enfants dans les meilleures conditions, à la fois de sécurité, et d'hygiène pour la restauration scolaire. Cela sera travaillé avec l'architecte, il a l'habitude de gérer un tel projet. Nous avons convenu avec les enseignantes et les parents d'élèves que nous nous reverrions en temps utile pour leur faire part de l'organisation de la mise en place en début de chantier. Nous verrons ensuite comment cela évoluera au fil des semaines, des mois. Mais, il n'y a aucun doute sur le fait que les enfants seront accueillis, et accueillis dans de bonnes conditions. Avez-vous des questions ?

**M. Pilet** : une remarque sur le montant : quel montant avez-vous annoncé pour la subvention espérée ? 395 000 € ?

**Mme le Maire** : 380 908,07 €.

**M. Pilet** : sur la note explicative de synthèse, nous avons un tableau qui comporte des erreurs, vous en avez mentionné une. En commission des finances, nous avons eu un autre tableau nous disant que les chiffres présentés sur le tableau de la note explicative de synthèse du Conseil Municipal n'étaient pas les bons, que les subventions espérées étaient en fait de 395 908 €.

**Mme De Coux**, Adjointe déléguée aux finances : en fait, ce sont les 50 000 € de travaux. Il y avait une incertitude sur le fait que les équipements pouvaient être financés ou pas.

**M. Pilet** : en commission des finances, j'ai compris qu'ils pouvaient être financés.

**Mme De Coux** : oui. Il est vrai que c'est ce que nous avons dit en commission.

**M. Pilet** : donc, le bon tableau serait celui que nous avons étudié en commission des finances lundi soir, pas celui présenté là.

**Mme le Maire** : c'est celui-ci le bon.

**Mme De Coux** : c'est vrai qu'en commission des finances, c'était une autre information.

**Mme le Maire** : donc, le total des dépenses : 1 300 000 € - les 50 000 €, montant sur lequel sont appliqués les 30 % pour la DETR et 30 % du Conseil Départemental. Nous avons sorti les 50 000 € sur les subventions.

**M. Pilet** : nous préparons le Conseil Municipal avec les documents qui nous sont donnés. Du coup, ce n'est pas le même reste à charge et d'autofinancement.

**Mme le Maire** : oui. Vous n'avez pas les mêmes informations ; pour autant, nous vous donnons un plan de financement hypothétique puisque nous n'avons pas de certitude sur les montants de subventions, ni sur les besoins d'équipements ne sachant pas encore s'il sera nécessaire de changer les frigos, les fours. Nous ne savons pas non plus combien de tables nous devons acheter pour équiper l'école maternelle. Ce qui est normal, pour quelques travaux que ce soient ; nous n'avons pas de chiffres exacts. L'idée est de valider ce plan de financement pour avancer sur le projet.

**Mme De Coux** : nous sommes à la marge. Il est vrai que lundi, en commission des finances, il y avait des incertitudes sur le fait que ces 50 000 € pouvaient être subventionnés ou pas. Je pense que des renseignements ont été pris dans l'intervalle ; il semblerait donc que les équipements ne soient pas subventionnés. Cependant, c'est 50 000 € sur un montant de 1 300 000 €, nous sommes à la marge.

**M. Mailhé** : nous prenons donc ce tableau. Si nous soustrayons le montant des recettes à celui des dépenses, c'est ce qu'il nous resterait à financer ?

**Mme le Maire** : oui.

**M. Mailhé** : je pense qu'il y a une erreur de 50 000 €.

**Mme le Maire** : ce sont les 50 000 € en question.

**M. Mailhé** : non. Ces 50 000 € sont déjà compris dans les dépenses.

**M. Pilet** : oui.

**M. Mailhé** : il y a une erreur de 50 000 €.

**M. Marin**, Adjoint : ce n'est pas une erreur, c'est une incertitude.

**M. Mailhé** : non. Je sais tout de même faire une soustraction.

**M. Pilet** : le Directeur financier de la commune nous a bien dit que le tableau présenté sur la note explicative de synthèse n'était pas bon, qu'il y avait une erreur, que le bon tableau était celui présenté lors de la commission avec l'erreur corrigée. Ce n'était pas une incertitude, il avait dit bien clairement lundi qu'il avait pris l'information, que c'était clair.



La Directrice Générale des Services : au niveau de la part emprunts et autofinancement, il manquait effectivement les 50 000 €.

M. Mailhé : si nous prenons les dépenses moins les recettes, il manque 50 000 €.

La Directrice Générale des Services : c'est ça. La part équipements n'avait pas été incluse dans le total.

Mme le Maire : donc, la différence est de 50 000 €, cela correspond effectivement aux équipements.

M. Lorrain : j'ai un petit souci au niveau de "subvention espérée", "subvention espérée". Si ces subventions n'atteignent pas le niveau espéré, sommes-nous en mesure de faire de l'autofinancement ?

Mme le Maire : à priori, compte-tenu de ce que sont ces projets, à savoir sur du scolaire, nous n'imaginons pas ne pas avoir les subventions en question. Jusqu'à présent, l'État et le Département ont suivi sur ce type de projet. Il n'y a donc pas de raison qu'en l'occurrence ils ne suivent pas. Si nous n'avons effectivement pas ces subventions, cela signifie que nous devons faire des choix drastiques en termes d'investissements. Si nous maintenons ceux-ci, qui sont tout de même indispensables, d'autres ne se feront pas.

Mme De Coux : le total des recettes espérées plus l'emprunt, cela donne un montant de 1 319 693,55 €. Sur le tableau, avec les dépenses et les recettes, le total est juste. Où voyez-vous une erreur ?

Mme le Maire : il s'agit du tableau qui vient d'être présenté, annoncé.

M. Mailhé : 1 319 694,00 €.

Mme De Coux : oui.

M. Mailhé : 761 814,40 €.

Mme De Coux : oui. 557 877,00 €.

M. Chouard, Adjoint : c'est celui que nous venons de vous présenter.

M. Mailhé : nous, nous avons "507".

Mme le Maire : ce qui correspond bien aux 50 000 € que nous avons ajoutés pour les équipements. Les "507" d'autofinancement n'ont pas été corrigés, ils auraient dû être de "557". Nous sommes d'accord.

M. Pilet : nous savons que la région et l'Etat poussent pour aller vers des cuisines utilisant des produits bio et des circuits courts.

Mme le Maire : cela n'a strictement rien à voir dans le débat, M. Pilet.

M. Pilet : dans l'évolution, est-ce que les travaux permettront de s'adapter le cas échéant ?

Mme le Maire : je vous rappelle que nous sommes en liaison froide, et que la fourniture de repas ne se fait pas à Fonsorbes, mais au Muretain Agglo. Je vous rappelle également qu'une loi alimentation a été récemment votée, qui rend obligatoire auprès des collectivités le fait de mettre du bio, des repas végétariens, au moins une fois par semaine, et d'être sur des circuits courts. Mais, c'est du ressort du Muretain Agglo, et cela n'a rien à voir avec le matériel que nous installerons dans les cuisines.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de valider le projet de réhabilitation du pôle restauration et périscolaire du groupe scolaire du Trépadé, ainsi que son plan de financement tel que détaillé ci-dessus, avec les corrections apportées, et de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la programmation 2019 de la DETR.

<b>VOIE</b>	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

### 3 - DEMANDE D'UNE SUBVENTION FORMULÉE PAR LE LYCÉE CLÉMENCE ROYER DE FONSORBES POUR LE PROJET "ATELIER DE L'ACTEUR"

Mme le Maire : ce point est reporté car nous n'avons pas reçu le Document Unique de Demande de Subvention. De plus, le professeur nous a indiqué que ce n'était pas urgent. Ils ont récupéré le dossier, ont commencé à le remplir. Nous représenterons donc ce point au Conseil Municipal de janvier 2019.

### 4 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES EXCEPTIONNELS POUR DEUX CONTENTIEUX (délibérations n° 2018-227 et 2018-228)

Mme De Coux : il est proposé de prévoir des provisions pour risques et charges exceptionnels au budget principal de l'année 2018 pour les contentieux et les montants suivants :

1. assignation au Tribunal Administratif par un administré concernant les Taxes Foncières de 2014 et 2015 pour sa propriété, pour un montant de 26 953,00 €
2. assignation au Tribunal Administratif par la SARL Nook Architectes, concernant un marché public de maîtrise d'œuvre et de coordination en Système de Sécurité Incendie (SSI) pour la déconstruction-reconstruction de la cuisine de l'école du Trépadé et l'extension de l'ALAE, montant de 38 878,00 €  
Soit un total 65 831,00 €.

Deux votes séparés sont nécessaires. Avez-vous des questions ou des observations ?

M. Lorrain : avons-nous une avancée de ces dossiers ? Savons-nous quand est-ce qu'ils seront traités ?

Mme le Maire : non. Ce sera très long. Aujourd'hui, nous n'avons aucun élément nouveau qui permette de penser que le dossier ira dans un sens ou dans l'autre.

M. Lorrain : dans le temps, nous ne savons pas ?

Mme le Maire : non.

Mme De Coux : cela peut prendre des années.

Mme le Maire : ça peut prendre beaucoup de temps, mais nous sommes prudents.

M. Lorrain : cette provision restera bloquée jusqu'au traitement de l'affaire ?

Mme le Maire : oui. Je crois que c'est une question qui a été évoquée en commission des finances. Nous sommes, me semble-t-il sur des sommes raisonnables.

M. Pilet : nous sommes favorables puisque c'est quelque chose que nous avons demandée, je crois que tous les groupes avaient demandé cette provision. Cela va dans le sens de la demande, nous sommes donc "pour".

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la mise en place de provisions pour risques et charges financiers au Budget Principal "Commune" de 2018 pour un montant de 26 953,00 €, pour le dossier des Taxes Foncières de 2014 et 2015,

<b>VOTE</b>	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

ainsi que pour un montant de 65 831,00 € pour le dossier du marché public.

<b>VOTE</b>	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

#### 5 - BUDGET PRINCIPAL "COMMUNE" - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 (délibération n° 2018-229)

Mme De Coux : il est proposé d'approuver la Décision Modificative n° 2 du budget principal "Commune" relative aux écritures comptables concernant principalement les provisions sus-indiquées et le rajout de crédits à l'opération "réalisation d'un nouveau cimetière de Campardou". Le document était annexé à la convocation :

##### Section de fonctionnement

Objet	Dépenses	Recettes
022/022 - Dépenses imprévues de fonctionnement	- 65 831 €	
6875/68 - Provisions pour risques et charges exceptionnels	65 831 €	
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

##### Section d'investissement

Objet	Dépenses	Recettes
165/16 - Dépôts et cautionnements reçus des anciens lotissements clôturés	17 000 €	
2313/23/88 - Opération cimetière - ajustement des crédits suite au marché de travaux	523 570 €	
21318/21 - Autres bâtiments publics - ajustement des crédits	- 270 000 €	
2188/21 - Autres immobilisations corporelles - ajustement des crédits	- 270 570 €	
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

Je précise que les 17 000 € pour les dépôts et cautionnements résultent d'un travail accompli tout au long de l'année 2018 pour rembourser des cautions qui restaient sur différents budgets. Tout un travail a donc été accompli pour retrouver les personnes afin de leur rendre leur caution.

Le reste représente des écritures comptables. Avez-vous des observations ou des questions ?

**M. Pilet** : je souhaiterais savoir à quoi correspondent les deux articles, 21318 et 2188. Cet argent ayant été provisionné cette année, ne va-t-il pas manquer sur le budget, sur ces lignes-là ?

**Mme De Coux** : ce sont des sommes inscrites au Budget Primitif 2018, justement pour servir de réserves dans ces cas-là.

**M. Pilet** : ce sont des immobilisations sur des bâtiments à faire dans l'année. Si nous enlevons en tout 500 000 €, cet argent ne va-t-il pas manquer sur les dépenses engagées puisque c'était prévu ?

**Mme De Coux** : non, puisque cet argent a justement été placé, prévu, sur le Budget Primitif 2018. Il n'est pas nécessaire d'aller chercher ailleurs cet argent puisqu'il était déjà placé dans la section "dépenses", où nous pouvons le récupérer, sans avoir besoin d'avoir des recettes en face.

**M. Pilet** : il avait été mis en dépenses parce que cela correspondait à des besoins ...

**Mme De Coux** : ... c'était des provisions, des réserves pour ces cas.

**M. Pilet** : c'était des provisions, voilà. Des sommes conséquentes ont donc été placées en provisions.

**Mme De Coux** : tout à fait.

**Mme le Maire** : vous voilà donc rassuré.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n° 2 du budget principal "Commune" telle que présentée ci-dessus.

<b>VOTE</b>	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

#### 6 - OUVERTURES DE CRÉDITS EN INVESTISSEMENT POUR 2019 (délibération n° 2018-230)

**Mme De Coux** : comme chaque année, nous vous proposons de procéder à l'ouverture de crédits en investissement pour 2019 afin de permettre d'engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L 1612-1, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37, précise que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2019, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Sur le budget communal, les propositions d'ouverture de crédits sont de 333 975 €, détaillés dans la note explicative de synthèse. La répartition est la suivante :

COMPTE	LIBELLÉ	BP 2018	DM 2018	TOTAL 2018	1/4	2019
202	Frais doc urbanisme	20 000	0	20 000	5 000	5 000
2031	Frais d'études	66 000	0	66 000	16 500	15 000
2051	Concessions, droits similaires	19 000	0	19 000	4 750	4 500
2111	Terrains nus	1 340 002	0	1 340 002	335 000,50	10 000
2116	Cimetières	21 000	0	21 000	5 250	0
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	5 000	0	5 000	1 250	0
21311	Hôtel de ville	72 000	0	72 000	18 000	0
21312	Bâtiments scolaires	264 683	0	264 683	66 170,75	50 000



21318	Autres bâtiments publics	798 556	- 270 000	528 556	132 139	75 000
2132	Immeubles de rapport	335 000	0	335 000	83 750	75 000
2138	Autres constructions	68 480	0	68 480	17 120	15 000
2182	Matériel de transport	83 000	0	83 000	20 750	0
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	20 000	0	20 000	5 000	5 000
2184	Mobilier	17 900	0	17 900	4 475	4 475
2188	Autres immobilisations	634 950	- 270 570	364 380	91 095	75 000

Ces crédits ouverts seront repris au Budget Primitif 2019. Avez-vous des questions ou des observations ?

Aucune question n'étant posée, Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture des crédits en investissement sus visés pour 2019.

<b>VOIE</b>	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

#### 7 - AVENANT N° 2 AU PROTOCOLE D'ACCORD DÉFINISSANT LES PRINCIPES SERVANT DE RÈGLES A LA DISSOLUTION DU SIDEXE (délibération n° 2018-231)

Mme De Coux : la municipalité précédente avait approuvé, le 25 mai 2012, la signature d'un protocole d'accord entre l'ex-SIDEXE et les communes membres, soit Plaisance du Touch, la Salvetat Saint-Gilles et Fonsorbes, définissant l'organisation de la continuité des opérations de la ZAC de la Ménude suite à la dissolution du SIDEXE en date du 19 mars 2013.

De plus, le Conseil Municipal avait approuvé, par délibération du 30 novembre 2016, l'avenant n° 1 pour ce protocole d'accord afin de proroger sa durée jusqu'au 31 décembre 2018.

Aussi, ce protocole d'accord prenant fin au 31 décembre 2018, il est proposé d'approuver la signature de l'avenant n° 2 afin de proroger sa durée jusqu'au 31 décembre 2019 pour concrétiser les dernières ventes de terrains. Il reste deux terrains à vendre, nous avons donc tout intérêt à signer cet avenant n° 2 au protocole afin de continuer à percevoir ce qui est dû à la commune.

Mme le Maire : avez-vous des questions ?

M. Mailhé : il reste deux terrains à vendre. Combien y en avait-il à l'origine ? Combien ont-ils rapporté à la commune ?

Mme le Maire : il y en avait beaucoup. Nous pourrions vous le dire, cela s'est étalé sur plusieurs mandats. Nous le regarderons et vous le dirons ultérieurement. Ce sont tout de même des sommes conséquentes.

De plus, pour information : nous avons évoqué les réserves financières faites pour éventuellement aménager les équipements routiers nécessaires, si tant est que ce fasse le centre commercial Val Tolosa. Cependant, nous ne savons toujours pas si ce projet se réalisera ou pas. Je pense qu'il y aura nécessité de proroger une convention, même au-delà de 2019, car une partie de cet argent appartient également à la commune puisque ces réserves ont été réalisées au fil des ventes des terrains. Il conviendrait donc que nous ne nous fassions pas piéger pour une histoire de dates, n'ayant pas la convention nécessaire et suffisante pour percevoir cet argent ; si tant est qu'il doit être distribué, que la commune de Fonsorbes ne soit pas oubliée. Aussi, j'ai prévu d'adresser un courrier à l'attention du Maire de Plaisance du Touch pour l'interroger à ce sujet.

M. Pilet : en sens inverse, nous l'avons évoqué en commission des finances, si ce projet Val Tolosa ne se réalise pas, il se peut que des pénalités soient demandées par le promoteur. Une partie en retombera aussi sur la commune. Nous nous interrogeons, nous commençons à réfléchir sur la mise en place de provisions pour risques.

Mme le Maire : c'est ça. En l'occurrence, le Conseil Départemental est également impacté. J'ai plus entendu parler de pénalités pour le Conseil Départemental que pour des communes de l'ex SIDEXE. Mais, nous y serons vigilants.

M. Lalanne, du groupe "Agir pour Fonsorbes" : cela est-il possible à partir du moment où le SIDEXE est dissout ?

Mme le Maire : juridiquement, cela mérite d'être regardé.

**M. Mailhé** : et voir aussi qu'il y ait le cas de figure qu'évoque M. Pilet dans la convention.

**Mme le Maire** : oui, il faut étudier sur le plan juridique ce que prévoient les conventions antérieures.

**Mme le Maire** propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 2 au protocole d'accord définissant les principes servant de règles à la dissolution du SIDEXE.

<b>VOTE</b>	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

**8 - MODIFICATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE "PERSONNEL COMMUNAL" (délibération n° 2018-232)**

**Mme le Maire** : le groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord" a demandé la modification de la commission municipale "personnel communal", à savoir Mme Bobo Françoise en remplacement de M. Pilet Jean-Claude. La répartition des sièges au sein des commissions a été effectuée à la représentation proportionnelle des listes.

Pour rappel, l'article 76 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit complète l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales par un alinéa ainsi rédigé : "si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire".

Y a-t-il d'autres candidats ?

Aucune autre candidature n'étant proposée, Mme Bobo remplace M. Pilet.

**M. Pilet** : je voudrais revenir sur ce point de commissions municipales. J'ai envoyé hier soir un mail à l'ensemble du Conseil Municipal, puisque nous l'avions évoqué lors du dernier Conseil Municipal, pour lui demander, dans un premier temps, que nous puissions en discuter et voir toutes les modalités de la nouvelle répartition des commissions vu les changements de positionnement de certains Élus. Cela n'a pas été accepté. J'avais rappelé le règlement. Je me suis donc rapproché des services de l'État. La réponse qui m'a été formulée est assez claire : nous devons rester sur les commissions établies en début de mandat. Donc, en l'occurrence pour ce qui concerne Mme Bobo, elle reste désignée membre du CT (Comité Technique) et du CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail).

**Mme le Maire** : je vous arrête de suite, M. Pilet. Nous avons trouvé des jurisprudences beaucoup plus récentes que celle que vous nous avez montrée, qui ne vont pas du tout dans ce sens-là. Je clôture là-dessus, le débat a suffisamment duré la dernière fois. Nous restons en l'état, M. Pilet. Je passe au point suivant.

**M. Pilet** : juste ...

**Mme le Maire** : ... nous avons déjà débattu ...

**M. Pilet** : ... attendez. Non, ce n'est pas débattu. J'ai fait part hier à l'ensemble du ...

**Mme le Maire** : ... je vous ai répondu M. Pilet, je vous ai dit que nous avons trouvé des ...

**M. Pilet** : ... la réponse de la Préfecture est de rester dans le cadre légal ... ce n'est pas moi qui fais les jurisprudences ...

**Mme le Maire** : ... aujourd'hui, nous estimons être dans le cadre légal.

**M. Pilet** : non. Cela veut dire que le cadre légal auquel renvoie la Préfecture, vous ne voulez pas le regarder et l'étudier ... la réponse est claire. Ce n'est pas moi qui parle, c'est la Préfecture ...

**Mme le Maire** : ... M. Pilet, nous aussi prenons des conseils juridiques, nous avons regardé, il y a des jurisprudences qui font que nous pouvons fonctionner comme nous l'estimons juste aujourd'hui.

**M. Mailhé** : est-il possible d'avoir un point sur le fonctionnement de ces commissions ?

**Mme le Maire** : il existe un règlement intérieur du Conseil Municipal.

**M. Mailhé** : en discutant avec M. Lorrain, qui siège au sein de la commission "développement économique", nous nous sommes rendus-compte que cette commission ne s'est pas réunie depuis .... Je n'ai jamais participé à cette commission. Je ne sais même pas qui y siège. Alors qu'il y a eu l'organisation du marché de Noël, des entreprises vont partir, le PLU, le Plan Local de Publicité ; je pense que la commission "développement économique" aurait due être aussi partie prenante. Je crois que c'est aussi "développement économique et emploi". Autant les commissions finances, urbanisme et Agenda 21 au sein desquelles je siège fonctionnement très bien, pour celle-là c'est le flou.

**M. Louzon**, Adjoint délégué au secteur "développement économique-emploi-commerces et artisanat" : j'ai fait un autre choix, celui de donner les points ou informations en Conseil Municipal lorsqu'il n'y a pas de point particulier à décider en Conseil Municipal, et non pas de réunir une commission pour réunir une commission. En commission, il n'y a pas de décision réellement prise. Je donne donc l'information en Conseil

Municipal. Pour exemple, les Portes du Gers : j'informais au fur et à mesure de ce qu'il se passait. L'information suffit.

**M. Mailhé** : je souhaite reprendre ce qui vient d'être dit ; merci, je ne savais pas. Mais la commission est tout de même un lieu intéressant de débats, de propositions des Oppositions. Pour preuve, avec la commission des finances cela fonctionne très bien puisque nous avons créé un débat, nous avons fait un consensus sur des points. Je pense qu'il peut y avoir des débats intéressants, qui raccourciraient du coup les Conseils Municipaux car nous n'aurions pas ces débats-là.

**Mme le Maire** : même lorsqu'il y a débat en commission finances, des explications sont encore demandées alors qu'elles ont déjà été apportées, notamment par M. Pilet.

**M. Mailhé** : c'est normal. Mais lorsque nous en sommes-là, nous avons déjà beaucoup débattu. Personnellement, j'aimerais bien discuter, que ce soit avec vous ou avec les autres.

**Mme le Maire** : je peux l'entendre. Cela dit, un certain nombre de points auxquels vous faites référence a été traité dans le cadre d'autres commissions : PLU, règlement de publicité et autres.

**M. Mailhé** : j'aimerais bien être entendu. Si nous inversions les rôles, vous diriez exactement la même chose. C'est le débat. Lorsque je suis arrivé au Conseil Municipal, vous m'avez dit "c'est bien que vous soyez là, il y aura un débat démocratique" ...

**Mme le Maire** : ... il n'y a pas de souci ...

**M. Mailhé** : ... là, il n'y est pas ...

**Mme le Maire** : ... je ne crois que vous puissiez dire cela quand même.

**Mme Bobo** : je voudrais revenir sur la commission du personnel. Lorsque je reprends le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 novembre, nous ne parlions que de la commission du personnel, à savoir que Mme Lacoste remplaçait Mme Bobo. Je suis venue assister au CHSCT, et il m'a été dit que je n'en faisais plus partie.

**Mme le Maire** : oui.

**Mme Bobo** : aucun écrit ne stipule que nous avons voté qu'il y avait quelqu'un d'autre à ma place au CHSCT ...

**Mme le Maire** : ... non, cela ne se vote pas, Mme Bobo. Cela vous a été expliqué, il vous a même été dit lorsque vous êtes venue au CHSCT ...

**Mme Bobo** : ... oui, mais j'aurais pu au moins être informée.

**Mme le Maire** : effectivement, vous n'avez pas reçu la convocation, ce que vous avez reconnu. Mais comme vous aviez assisté à la précédente commission du personnel, vous aviez évidemment entendu parler de ce qui allait se passer en CT et CHSCT. De fait, vous êtes venue en toute bonne foi, il n'y a pas de doute. Mais, pour autant, vous n'aviez pas reçu de convocation, nous sommes bien d'accord.

**Mme Bobo** : oui. Mais je recevais les convocations avant cette modification. J'en ai tenu-compte parce que nous n'avions pas parlé du CT et du CHSCT en Conseil Municipal.

**Mme le Maire** : cela a été dit ...

**Mme Bobo** : ... j'ai le compte-rendu mis en ligne, nous ne parlons pas du tout du CT et CHSCT ...

**Mme le Maire** : ... je suis sûre de l'avoir dit en Conseil Municipal, Mme Bobo,

**Mme Bobo** : ... là, il n'y a aucune trace, nous ne parlons que de la commission du personnel.

**Mme le Maire** : en l'occurrence, il ne s'agit que du compte-rendu. Nous verrons lorsque sortira le procès-verbal ...

**Mme Bobo** : ... oui, je parle déjà le compte-rendu, je le lis ...

**Mme le Maire** : dont acte. Dorénavant, ce sera Mme Bobo qui remplacera M. Pilet au sein de la commission du personnel communal. Nous clôturons ce point sur ce fait.

**Mme Bobo** : par contre, pour les réunions de la commission du personnel, la différence c'est qu'elles ne sont pas enregistrées. Donc, le problème, si j'ai des questions par rapport au CT ou CHSCT, comme nous ne sommes pas entendus, cela risque de durer longtemps parce que réexpliquerai les problèmes que nous pouvons rencontrer.

## 9 - NOUVELLE RÉGLEMENTATION CONCERNANT LES LISTES ÉLECTORALES

**Mme le Maire** : je suis désolée, Mme Voisin, qui s'occupe de ce point-là, est absente pour raisons de santé. Une copie du document expliquant la mise en place du Répertoire Electoral Unique (R.E.U), au 1<sup>er</sup> janvier 2019, va être distribuée auprès des Présidents des groupes. Vous en prendrez connaissance. La commission électorale telle qu'elle existait sera supprimée. Cette commission sera remplacée par une commission exclusivement composée d'Élus de la Majorité et de l'Opposition. Je sais que vous avez d'ores et déjà été sollicités pour donner les noms d'Élus participant à cette commission.



L'INSEE a aligné l'état civil de la liste électorale sur l'état civil du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques afin de certifier l'état civil des électeurs.

Pour l'électeur, le principal changement est la suppression de la date limite de dépôt de la demande d'inscription, qui était fixée au 31 décembre. La date limite d'inscription sera le 6<sup>ème</sup> vendredi précédant le scrutin.

Les demandes d'inscription sont reçues et instruites tout au long de l'année.

La décision d'inscription ou de radiation est prise par le Maire, avec un contrôle a posteriori de la commission à laquelle j'ai fait référence.

Nous appliquons donc la loi du 1<sup>er</sup> août 2016. Les membres de la commission sont les suivants :

Groupe majoritaire

- Titulaires : Mme BOYER, M. LERAT et M. RIVIER
- Suppléants : Mme VITET, M. FRANCHINA et Mme CALVO

Groupes d'opposition

- Titulaires : M. LALANNE et M. MAILHÉ
- Suppléants : Mme DUBOIS et M. LORRAIN

**10 - MODIFICATION DES STATUTS DES CONSEILS DE QUARTIERS (délibération n° 2018-233)**

Mme Gosselin, du groupe Majoritaire : suite à la réunion avec les Présidents de Conseils de Quartiers du 9 novembre et à la réunion de la commission Implication Citoyenne du 30 novembre, il est proposé de modifier les statuts des Conseils de Quartiers qui avaient été adoptés par délibération du 28 août 2014, pour les changements suivants :

- Article 3 "dénomination et périmètre des Conseils de Quartiers" : fusion des quartiers "les Sources" et "le Saligné" en un seul, "le Saligné". La décision a été prise par la commission Implication Citoyenne, vu les difficultés rencontrées par le Conseil de Quartier "le Saligné" pour exister et l'absence de Conseil sur le quartier "les Sources", l'objectif étant que l'ensemble des Fonsorbais puisse s'exprimer au sein d'un Conseil de Quartier.
- Article 4 "participants des Conseils de Quartiers" : pas de limitation du nombre de membres et suppression de l'Elu référent
- Article 5.3 "déroulement des réunions des Conseils de Quartiers" : pas de précision sur la salle. Il s'agit en fait d'acter la réalité, chaque Conseil de Quartier utilisant la salle qui lui convient le mieux. Lien avec la municipalité : la commission Implication Citoyenne assurera désormais le suivi des comptes-rendus et le lien avec la municipalité.

Les statuts actuels et le plan actuel étaient annexés à la convocation.

Mme le Maire : tout cela a été travaillé par l'ensemble des membres de la commission. Je suppose que cela n'appelle pas à une discussion particulière.

M. Perrot, du groupe "Agir pour Fonsorbes" : malheureusement, je n'ai pas pu assister à la dernière réunion pour cause de travail. Je souhaiterais avoir un renseignement sur le chapitre 5.2 "échanges entre Conseils de Quartiers" : qui en assure la main mise de cet échange ? Est-ce la commission Implication Citoyenne ?

Mme le Maire : je suppose que les échanges sont à l'initiative des Présidents des Conseils de Quartiers en question.

M. Perrot : y a-t-il un intermédiaire ou se parlent-ils en ligne directe ?

Mme le Maire : je ne peux pas imaginer qu'il puisse y avoir un intermédiaire. Si les Conseils de Quartiers ont besoin, ou envie, pour des raisons diverses et variées, d'échanger, je n'imagine pas que quiconque interfère en disant "on vous donne la permission, on vous accompagne, ...". Nous sommes dans la liberté d'expression et de communication la plus totale. Ce serait tout de même bien dommageable pour le fonctionnement des Conseils de Quartiers qu'ils soient obligés de passer par quiconque pour demander la permission ou pour être accompagnés.

M. Perrot : les projets portés par la ville sont fournis au Conseils de Quartiers par les commissions ? A un moment donné, il est question de projets portés par la ville et proposés au Conseil.

Mme le Maire : à ce moment-là, c'est la municipalité qui donnerait les éléments nécessaires et suffisants aux Conseils de Quartiers concernés, ou à l'ensemble des Conseils de Quartiers ; des documents qui leur permettent de découvrir le projet en question et de donner leur avis.

Mme Gosselin : si je comprends bien, M. Perrot, vous parlez peut-être des demandes faites par les Conseils de Quartiers.

**M. Perrot** : non, des demandes, des propositions, par exemple pour les plans de la rue Déodat de Séverac : les proposer, les montrer au Conseil de Quartier. Cela est bien entendu proposé par la Mairie. Donc, est-ce le Conseil Municipal ou directement la commission Implication Citoyenneté ?

**Mme Gosselin** : de toute manière, la proposition que nous faisons est d'étudier les comptes-rendus des Conseils de Quartier pour après redonner l'information au Conseil de Quartier qui a un mail. Donc là, je pense que l'information se fera de la même manière. Tout comme tout à l'heure, vous posiez la question de la concertation des différents Conseils de Quartiers, c'est exactement pareil, ils ont les mails de tout le monde, ils se contactent ainsi. Ensuite, l'information passe via le mail. Donc, s'il y a des informations de la Mairie à faire passer aux Conseils de Quartiers, ce sera par ce biais-là.

**Mme le Maire** : ou, si nécessaire, cela se fera aussi de vive voix ; pour des dossiers particuliers, ce sera peut-être plus simple. Il n'y a pas de raison pour que nous cessions de nous déplacer si nous sommes invités pour une raison particulière. Je vais dans les Conseils de Quartiers, je peux très bien continuer à y aller s'ils ont besoin de réponses sur un point particulier. Lorsque nous pourrons répondre par mail, ce qui simplifie tout de même notre quotidien, nous le ferons, mais si c'est nécessaire, nous pouvons continuer à nous déplacer.

**M. Perrot** : j'ai un dernier point à vous proposer : actuellement, un découpage a été fait, notamment sur l'emplacement du projet Hournes-Portérény. Il se trouve qu'il se situe au croisement de trois Conseils de Quartiers. Y aura-t-il une nouvelle réorganisation de ce secteur-là afin que les habitants puissent savoir à quel Conseil de Quartier ils appartiennent ?

**Mme le Maire** : je suis désolée, je ne peux pas vous répondre. Je ne sais pas si cela a été travaillé.

**Mme Gosselin** : cela n'a pas été évoqué par la commission.

**Mme le Maire** : l'idée est de donner la bonne information aux gens.

**M. Perrot** : justement, il faut que les gens sachent où ils se situent.

**Mme le Maire** : il faudrait peut-être, dans le prochain bulletin municipal qui sortira au cours du premier trimestre, remettre un plan avec le nouveau découpage ...

**M. Perrot** : ... oui, avec toutes les nouvelles rues ...

**Mme le Maire** : ... et les coordonnées mail de chaque Conseil de Quartier.

**M. Gaubert** : il est important, dans la gestion des projets, même si le Conseil de Quartier peut avoir l'initiative de certains projets, que la Mairie garde la maîtrise, et que le Conseil de Quartier garde un rôle consultatif ; c'est ce qui est important dans la démarche.

**Mme le Maire** : bien sûr, nous sommes bien d'accord. Le risque étant que cela tourne à l'intérêt individuel ; l'objectif, pour nous, est de défendre l'intérêt collectif lorsque nous portons des projets.

**M. Mailhé** : qu'est-ce qui a engendré cette modification de statuts ? Cela a été vu en commission. Je reviens à ce que disait M. Gaubert, il faut que la Mairie garde la mise. Sinon, dans un Conseil de Quartier, cela va finir ...

**Mme le Maire** : ... bien sûr. L'objectif est bien celui-là ...

**M. Mailhé** : ... pourquoi le changement de statuts ? Et connaissons-nous l'implication des Fonsorbais dans ces Conseils de Quartiers ?

**Mme le Maire** : cela dépend du Conseil de Quartier. Des Conseils de Quartiers fonctionnent mieux que d'autres.

**Mme Gosselin** : il a été organisé, en Mairie, une réunion des Conseils de Quartiers. Nous avons laissé les personnes présentes s'exprimer seules, sans Elu. Elles ont donc fait remonter quelques remarques, comme le manque de communication, manque de retour sur les informations qu'elles communiquaient, etc. De là, est arrivée cette proposition de revoir un peu le fonctionnement des différents Conseils de Quartiers afin qu'ils fonctionnent mieux, notamment en supprimant l'Elu référent, en modifiant les Conseils de Quartiers "Saligné" et "les Sources", ce dernier ne fonctionnant pas. Ces propositions ont apparemment été bien perçues par les différentes personnes qui se sont déplacées ce jour-là pour discuter du fonctionnement des Conseils de Quartiers. Malheureusement, je n'ai pas le compte-rendu de cette commission.

**Mme le Maire** : peut-être faudrait-il en reparler ultérieurement, lorsque Mme Voisin sera présente puisque c'est elle qui avait mené ces réunions. Il faut savoir que c'est difficile de faire fonctionner la citoyenneté et la participation citoyenne. C'est quelque chose d'extrêmement compliqué parce que tout le monde ne vient pas y chercher la même chose.

**M. Pilet** : je vais quand même compléter les propos puisque je suis à la commission Implication Citoyenne. Ce qui a été constaté, c'est que certains Conseils de Quartiers étaient en difficultés, s'épuisait. Ce qui revenait souvent, c'est le manque de lien avec la municipalité et l'absence de réponse. Certains étaient à deux doigts de baisser les bras. La commission Implication Citoyenne a donc relancé, poussé pour refaire une réunion avec le mode de réorganisation dont vient de parler Mme Gosselin. La proposition a été faite de modifier le fonctionnement puisqu'il paraît important que les Conseils de Quartiers vivent. C'est parti de là.

Il a donc été proposé que la commission Implication Citoyenne gère en direct, qu'elle s'engage à ce qu'il y est des réponses à chaque Conseil de Quartier.

**M. Lalanne** : il est question de deux propositions : nouveau découpage concernant les Conseils de Quartiers "les Sources" et "le Saligné", et commission Implication Citoyenne. Si j'ai bien compris, il n'y a plus d'Elu référent ?

**Mme le Maire** : oui.

**M. Lalanne** : et tout passe par la commission Implication Citoyenne ?

**Mme le Maire** : à priori, ce sera ce fonctionnement ...

**M. Lalanne** : ... pour tous les Conseils de Quartiers, c'est bien cela ?

**Mme le Maire** : oui.

**Mme le Maire** propose au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts des Conseils de Quartiers.

<b>VOIE</b>	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

#### 11 - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A LA RÉALISATION D'UN NOUVEAU CIMETIÈRE A CAMPARDOU

**Mme le Maire** : ce dossier est annulé, suite à des raisons techniques.

**M. Marin**, Adjoint délégué au secteur "aménagement du territoire-urbanisme-VRD-patrimoine communal : trois heures avant le déroulement de la commission d'urbanisme, nous avons été appelés sur le chantier du nouveau cimetière. L'entreprise qui y travaillait nous a fait part d'une très grosse difficulté : la solution technique qu'elle nous avait proposée pour effectuer le drainage de façon la plus simple n'a pas pu être appliquée parce que le terrain s'effondrait de toute part. Il a donc fallu revenir à la solution initialement préconisée au marché de travaux. Cet avenant est donc annulé.

**Mme le Maire** : c'est bien dommage. Il nous aurait permis d'économiser 60 000 €.

**M. Lorrain** : justement, ces 60 000 € que nous n'économisons plus, étaient-ils compris dans le marché ?

**Mme le Maire** : oui, dans le marché initial.

**M. Lorrain** : c'était un moyen de faire des économies ?

**Mme le Maire** : oui. L'entreprise nous avait proposé une autre technique qui, malheureusement, compte-tenu de ce que sont les sols à Fonsorbes, n'a pas fonctionné. Nous restons donc sur le montant tel qu'il était évoqué lorsque nous avons voté le financement de ce projet.

#### 12 - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE MURETAIN AGGLO POUR LES SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION (délibération n° 2018-235)

**Mme le Maire** : il est proposé d'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes avec le Muretain Agglo relatif aux services de télécommunication, à savoir :

- lot 1 : téléphonie fixe et accès internet
- lot 2 : interconnexion des sites et Trunk SIP. Il ne nous intéresse pas puisqu'il s'agit de la mise en réseau du site.

Je vous propose donc d'approuver la signature de la convention constitutive du groupement de commandes. Le coordonnateur du groupement est le Muretain Agglo. La convention était annexée à la convocation.

**M. Lorrain** : pour la téléphonie fixe et l'accès internet, avons-nous l'opérateur ? Ou est-ce juste un groupement de commandes qui nous imposera un opérateur ?

**Mme le Maire** : pour l'opérateur, nous passons également par le Muretain Agglo.

**M. Lorrain** : donc, nous ne changeons pas d'opérateur ?

**Mme le Maire** : pas pour la téléphonie. Mais, pour les mobiles, nous avons changé, pour lesquels il s'agit d'un autre marché. En l'occurrence, il ne s'agit que des fixes.

**M. Pilet** : lors d'un Conseil Municipal précédent, pour un autre groupement de commandes, j'avais souligné l'article 7 "obligations des membres du groupement" de la convention, notamment à propos de la confidentialité. Il m'avait été répondu que c'était comme ça sur tous les groupements de commandes. Mais, nous ne le retrouvons pas sur cette proposition-là. De plus, il n'y a pas de durée pour ce groupement. Aussi, est-ce le Muretain Agglo qui décide ? Comment est fixée la durée de ce groupement ? Ensuite, une phrase stipule que si un des membres se retire de la présente convention, cela annule tout. Cela annule-t-il la convention ou uniquement la commande ?



**Mme le Maire :** "chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes sous réserve d'un préavis de trois mois donnant lieu à une décision écrite et notifiée au coordonnateur. Le retrait de l'un des membres du groupement entraîne la résiliation de la présente convention." Pour le membre, et non l'ensemble des membres. Sous prétexte que la commune de Fonsorbes se retire, elle ne va pas l'imposer aux 25 autres communes. C'est évident.

**M. Pilet :** c'est bien d'avoir des précisions. Sur cette notion de confidentialité, je ne l'avais pas vue sur les autres, d'ailleurs nous le voyons que ça n'y est pas, notamment lors du dernier Conseil Municipal, à propos des bureaux d'études. Je pense que c'est quand même embêtant parce qu'il ne faudrait pas que ce soit le Muretain Agglo qui soit celui qui délivre ou pas l'information. Personnellement, c'est ainsi que je l'avais compris. Là, ça n'y est pas.

**Mme le Maire :** d'accord. Nous le regarderons.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la signature de la convention constitutive du groupement de commandes avec le Muretain Agglo pour les services de télécommunication.

<b>VOTE</b>	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

**13 - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE CD N° 163 SISE LOTISSEMENT LE CLOS DES CARRELASSES (délibération n° 2018-236)**

**M. Marin :** tout le monde a reçu le plan qui était annexé à la convocation. Il est proposé de procéder à l'acquisition de la parcelle indiquée ci-dessous, qui représente un trottoir, située au lotissement le Clos des Carrelasses :

- parcelle cadastrée CD n° 163 d'une superficie de 11 m<sup>2</sup>

Cette parcelle appartient à la société Création Foncière sise 5 rue Lavoisier 31700 Blagnac.

Cette acquisition se ferait à l'euro symbolique, les frais notariés seraient à la charge de la ville.

**M. Lorrain :** nous parlons de l'euro symbolique, mais les frais notariés sont sur la valeur des 11 m<sup>2</sup> ?

**Mme le Maire :** j'imagine.

**M. Lorrain :** avons-nous la valeur du Domaine sur ces 11 m<sup>2</sup> pour les frais de notaires ?

**Mme le Maire :** 1 € symbolique, puisque l'acquisition se fait pour cette somme.

**M. Lorrain :** quel est l'équivalent du Domaine ? Parce que pour l'autre dossier, nous avons le prix du Domaine, mais pas pour celui-là.

**Mme le Maire :** nous ne pouvons pas être en-deçà de l'euro symbolique.

**M. Marin :** l'avis du Domaine est donné pour des valeurs supérieures à 176 000 €.

**M. Mailhé :** non, ce n'est pas ça. Nous avons dit, je pense en commission d'urbanisme, que l'euro symbolique est le prix d'achat. Mais, nous sommes obligés, si j'ai bien compris, de payer les frais notariés sur la valeur originelle du bien. C'est-à-dire que si nous avons 10 m<sup>2</sup> à 170 € le m<sup>2</sup>, soit 1 700 €, nous paierons les frais de notaires sur un terrain nu à 5 ou 6 % des 1 700 €. M. Lorrain demandait donc sur quelle valeur originelle du bien, fixée par le Domaine, étaient calculés ces frais notariés ?

**Mme le Maire :** je n'ai pas la réponse. Nous le regarderons et vous répondrons ultérieurement. De toute façon, nous n'avons pas le choix. Ou alors, nous laissons, et le jour où nous devons faire des travaux, nous nous rendons compte que nous ne l'avons pas intégrée dans la voirie communale. Ne nous retrouvons pas dans la situation de ces nombreux actes administratifs à passer avec un retard colossal. Aussi, lorsque nous avons l'opportunité d'intégrer les bouts de trottoirs, faisons-le en temps et en heure, plutôt que d'attendre.

**M. Mailhé :** nous sommes loin de penser le contraire. Dans un point suivant, nous parlons de l'euro symbolique ; et pour les frais notariés, ce ne sera plus la même histoire.

**Mme le Maire :** d'accord. Nous le regarderons et vous dirons ce qu'il en est.

**M. Pilet :** les autres parcelles, 162, 164, 165 et 166 appartiennent déjà à la commune ?

**M. Marin :** oui.

**M. Pilet :** sur le document qui nous a été donné, il est noté "contraintes sur PLU : assainissement collectif de 10 m<sup>2</sup>". J'avais du mal à comprendre ce que cela signifiait pour une parcelle de 11 m<sup>2</sup>.

**M. Marin :** ce sont les contraintes fixées par le PLU sur l'ensemble de la zone en question.

**M. Pilet :** d'accord. Vous ne savez pas ce que c'est ?

**M. Marin :** c'est le type d'assainissement correspondant à la zone.

**M. Pilet :** merci.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée CD n° 163 située lotissement le Clos des Carrelasses.

<b>VOTE</b>	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

#### 14 - MISE A JOUR DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER (délibération n° 2018-237)

**M. Marin** : dans la continuité de la mise à jour du domaine public routier, suite aux délibérations des 26 septembre 2009 et 29 juin 2011 prévoyant le transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation dans le domaine public communal, il est proposé de procéder à la mise à jour du domaine public routier en y intégrant la parcelle cadastrée BO 287 située chemin Canto-Laouzetto. Le plan était annexé à la convocation.

**Mme le Maire** : nous continuons donc d'intégrer des parcelles dans la voirie communale.

**M. Perrot** : comment se fait-il que cela n'a pas été fait alors que les travaux ont déjà commencé ? Cela signifie qu'ils ont été faits sur le domaine privé.

**M. Marin** : pour chaque parcelle entrant dans ce cadre-là, nous avons eu des entretiens avec les propriétaires nominatifs de façon à ce qu'ils nous autorisent à entamer les travaux afin de ne pas les différer.

**M. Perrot** : il n'y a pas eu de problème du fait que ce n'était pas à jour ?

**Mme le Maire** : non.

**M. Marin** : pour la rue Déodat de Séverac, il ne restait qu'une petite parcelle, située à l'ancienne raquette de retournement de l'impasse Déodat de Séverac. Nous venons de faire passer le géomètre en accord avec le propriétaire. Ce dernier nous cèdera, pour l'euro symbolique aussi, ce petit triangle, afin que nous ayons la totalité de la propriété.

**M. Perrot** : j'ai vraiment été surpris lorsque j'ai vu le plan. Je trouvais bizarre que les travaux soient entamés alors que ce n'était pas totalement officialisé.

**Mme le Maire** : il faut savoir que cela représente un travail colossal. Il y avait un retard énorme sur tous ces actes administratifs sur lesquels travaille un agent depuis que nous sommes arrivés ; nous avons demandé à ce que ce soit remis à jour. Cet agent passe vraiment beaucoup de temps sur certains dossiers car il faut avoir toute l'antériorité. Il ne suffit pas de s'intéresser aux propriétaires au jour J, il y a toute l'antériorité ; c'est extrêmement long. Nous avons donc convenu d'un accord à l'amiable avec les propriétaires concernés.

**M. Marin** : les acquisitions avaient quand même été déjà faites, entérinées en 2009 et 2011.

**Mme le Maire** : il manquait l'acte administratif. Les travaux avancent, c'est bien.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la mise à jour du domaine public routier.

<b>VOTE</b>	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

#### 15 - PRIX DE CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE BZ N° 134 SISE LOTISSEMENT COMMUNAL "LA ROSE DU PARC" (délibération n° 2018-238)

**Mme De Coux** : le dernier lot du lotissement communal "la Rose du Parc" pourrait être cédé dès que le raccordement du réseau assainissement à la station d'épuration intercommunale "Défi Aussonnelle" située à la Salvetat Saint-Gilles sera effectif. Aussi, il est proposé de déterminer le prix de cession de la parcelle cadastrée BZ n° 134 d'une superficie de 1 000 m<sup>2</sup>.

L'avis du Domaine porte sur un prix de 110 € par m<sup>2</sup>. Comme vous avez pu le voir sur le plan annexé à la convocation, une partie du terrain sert d'accès à la parcelle et ne peut pas être constructible, environ 112 m<sup>2</sup>.

Le prix proposé est de 140 € HT (soit 168 € TTC) le m<sup>2</sup>. Les frais notariés seraient à la charge de l'acquéreur.

Ce dossier a été étudié par la commission des finances du 10 décembre 2018.

Le prix proposé est sensiblement supérieur au prix du Domaine ; nous nous alignons sur les prix proposés sur le foncier fonsorbais. Nous espérons trouver un acquéreur à ce prix-là.

**M. Lalanne** : avez-vous déjà un acheteur ? Y a-t-il une nécessité opérationnelle de se séparer rapidement de ce patrimoine communal ?

**Mme le Maire** : nous n'avons pas d'acheteur. Aujourd'hui, il n'y a pas de permis de construire à déposer puisque ce terrain dépend de la station d'épuration de la Salvetat Saint-Gilles. L'intérêt est aussi de participer au financement des investissements que nous porterons en 2019 et les années à venir, route de Tarbes et autres.

**M. Marin** : pour ce qui est de l'intérêt de garder ce terrain, il est extrêmement minime puisqu'il se situe derrière une maison déjà bâtie, derrière un autre terrain, au niveau du parking de l'école de la Béouzo. A

moins que nous ne voulions éventuellement agrandir le parking, ce qui semble très peu probable, ce terrain ne représente pas un intérêt patrimonial particulier.

**M. Perrot** : étant donné qu'il est protégé par une maison et par le parking de l'école de la Béouzo, pourquoi ne pas s'en servir pour faire une sorte de jardin d'enfants, par exemple, pour les enfants du secteur ?

**Mme le Maire** : à réaliser un jardin d'enfants à l'arrière, il serait plus logique de l'implanter le long de la coulée verte du Riouvouet, dans un espace vert, plutôt qu'à côté d'un espace bétonné.

**M. Perrot** : au moins, là, c'est protégé par les voitures, la circulation.

**Mme le Maire** : de l'autre côté aussi, M. Perrot. Avez-vous eu l'occasion d'aller vous promener le long de la nouvelle coulée verte ?

**M. Perrot** : non, je n'ai pas eu le temps.

**Mme le Maire** : allez voir, ce sont des espaces verts agréables. Il me semble qu'en terme d'environnement, un espace de jeux pour enfants sera tout de même plus agréable de l'autre côté.

**M. Marin** : et puis, je vous charge d'aller voir les propriétaires de la maison devant pour leur dire qu'il va y avoir un jardin d'enfants derrière.

**M. Perrot** : les enfants, c'est juste durant la journée, pas la nuit.

**M. Pilet** : j'en profite pour relayer le besoin qui nous a été rapporté, à savoir celui d'une aire de jeux à la Béouzo, à un endroit ou un autre, c'est l'attente de plusieurs habitants. J'en profite pour faire une remarque : je constate que le prix est inférieur à 176 000 € et qu'un avis des domaines a quand même été demandé.

**Mme le Maire** : parce qu'il s'agit d'une cession.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prix de cession du mètre carré de la parcelle cadastrée BZ n° 134 du lotissement communal "la Rose du Parc" à 140,00 € HT.

<b>VOTE</b>	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

#### 16 - ACQUISITION DU LOCAL BRAVO SIS CENTRE COMMERCIAL SAINT-NICOLAS II (délibération n° 2018-239)

**Mme le Maire** : il est proposé de procéder à l'acquisition du local Bravo situé Centre Commercial Saint Nicolas II d'une superficie de 82 m<sup>2</sup>. Il est utilisé par des associations, notamment le Cyclo et la Rando.

Ce local appartient à M. Miatto Georges - 271 avenue de Grande Bretagne 31300 Toulouse.

Cette acquisition se ferait à l'euro symbolique, les frais notariés seraient à la charge de la ville. Avez-vous des questions ?

**M. Lorrain** : je n'ai pas vu M. Miatto donner beaucoup de choses. Est-ce que derrière cela, il n'y aurait pas une contrepartie ?

**Mme le Maire** : non. Regardez sur le PLU, M. Miatto souhaitait pouvoir réaliser quelque chose à la Martinette, mais le secteur de la Martinette est passé en zone 2AU. Ne laissons pas courir des rumeurs de cet ordre-là qui seraient malveillantes. M. Miatto est traité comme tous les autres.

Nous régularisons car il avait mis ce local à la disposition de la Mairie depuis fort longtemps.

**M. Pilet** : je reprends ce mot "régulariser". Ce n'est pas régulariser, mais procéder à l'acquisition.

**Mme le Maire** : oui. Il avait même oublié le local.

**M. Pilet** : je dis cela car nous en avons parlé en commission des finances. "Régulariser" peut avoir d'autres incidences que de procéder à l'acquisition. C'est bien "procéder à l'acquisition", pour éviter des contentieux. Je pense que c'était clair à la commission des finances.

**Mme le Maire** : d'accord. Nous vérifierons effectivement cette désignation.

**M. Pilet** : j'avais deux autres questions : les coûts induits qu'il pouvait y avoir, puisqu'il avait été évoqué la remise en état, nous n'avions pas les informations lundi, et les frais notariés sur le bâti. Effectivement, même si c'est pour l'euro symbolique, les frais notariés seront un plus élevés, ce qu'il faut avoir en tête.

**Mme le Maire** : c'est un local de 82 m<sup>2</sup> actuellement utilisé par les associations. Si nous nous privions de ce local-là aujourd'hui, cela signifierait qu'il faudrait leur trouver une autre solution que nous n'avons pas.

**M. Pilet** : lorsque nous posons des questions, il n'y a aucune intention de ne pas le faire, non. C'est par contre être attentifs aux finances parce que les frais notariés s'additionnent, ainsi que les coûts induits parce qu'ils jouent sur les frais de fonctionnement.

De plus, un local est utilisé par le bar-tabac ; je crois que nous l'avons évoqué lorsque nous avons parlé des travaux sur le local Florian. Je voulais savoir si c'était bien clair au niveau des actes de propriété car je crois qu'il y avait des questions qui n'étaient pas claires sur l'accès, l'accessibilité. Une partie du local Florian



descendait, donnant dans le commerce du bar-PMU. Est-ce que les choses sont bien réglées en terme de propriété ?

**M. Louzon** : non, pas du tout. Il y a un accès escalier derrière, qui a été complètement dégagé, et nous avons les clés de la grille d'accès. Le bar-tabac a en fait un problème d'assurance. Il faut donc que l'accès à l'arrière soit toujours fermé. Il m'a donc remis un double des clés. Il possède juste un petit cagibi, mentionné dans le bail du bar-tabac. L'accès des travaux se fera donc par derrière.

**M. Pilet** : nous l'avions évoqué lors d'une commission développement économique, mais il n'y en a pas eu d'autres.

**M. Mailhé** : y a-t-il des charges de co-propriété sur ce local ?

**Mme le Maire** : oui, bien sûr. Nous en avons déjà pour l'ex local Florian, il y en aura donc pour ce local. Cela a été évoqué en commission

**M. Mailhé** : est-ce que M. Miatto les payait, sans rien dire ?

**Mme le Maire** : oui.

**M. Marin** : nous avons longuement évoqué tout cela en commission des finances.

**M. Mailhé** : oui, je l'entends que nous l'évoquons en commission des finances. Comme je le disais, c'est bien, cette commission fonctionne, mais tout le monde n'est pas à cette commission. Il est important que toutes les personnes autour de cette table, de cette assemblée, soient au courant.

**Mme Bobo** : nous n'avons pas de compte-rendu écrit de la commission des finances.

**M. Marin** : si.

**Mme le Maire** : lorsqu'on appartient à un groupe, il convient de voir avec ses colistiers.

**Mme De Coux** : cela peut effectivement être lié à un compte-rendu de chaque commission des finances. Je ne vois pas d'inconvénient à ce que ce soit diffusé largement. Je pensais que c'était le cas.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition du local Bravo, d'une superficie de 82 m<sup>2</sup>, situé au Centre Commercial Saint-Nicolas II, pour l'euro symbolique.

<b>VOTE</b>	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

#### 17 - CRÉATION DE POSTES SUITE A UNE PÉRIODE DE CONTRAT ET SUITE A DES DÉCISIONS DE PROMOTION INTERNE (délibération n° 2018-240)

**M. Lascret**, Conseiller délégué au secteur "ressources humaines-dialogue social" : les dossiers ont été examinés lors de la commission du personnel communal du 21 novembre 2018 et par les Comités Techniques des 28 novembre et 5 décembre 2018. Il est proposé de créer les postes suivants :

##### Stagiairisation d'un agent

Pour un agent des Services Techniques, dont le contrat sur un poste d'agent du service espaces verts est arrivé à son terme. Aussi, vu le rapport de son responsable direct, vu la charge de travail du service, il est proposé de nommer stagiaire cet agent et donc de créer le poste suivant :

- Adjoint technique à 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

##### Avancement de grades

Suite à la session de promotion interne du 2<sup>nd</sup> semestre 2018, 4 agents proposés par la collectivité bénéficient d'un avancement de grade. Aussi, il sera proposé de créer les postes suivants, pour une nomination au 31 décembre 2018 :

- 1 poste d'Animateur à 35/35<sup>ème</sup>
- 2 postes d'Agent de maîtrise à 35/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'Agent de maîtrise à 31.5/35<sup>ème</sup>

Et de fermer :

- 1 poste d'Adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>
- 2 postes d'Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à 31.5/35<sup>ème</sup>

Mutation

Suite aux nouveaux organigrammes, il est nécessaire de muter un agent à la Mairie, aujourd'hui personnel du CCAS, qui travaille au service commande publique, achats de la collectivité. Aussi, afin de permettre cette mutation, il est proposé de créer le poste suivant :

- Adjoint administratif à 30.4/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Le poste sera donc fermé au prochain Conseil d'Administration du CCAS.

**Mme le Maire** : avez-vous des questions, des remarques ?

**Mme Bobo** : sur l'ordre du jour, il était mentionné une diminution de durée hebdomadaire ; nous n'en avons pas parlé.

**M. Lascret** : c'est pour le CCAS.

**M. Pilet** : concernant la mutation par rapport au CCAS : il va donc y avoir, si j'ai bien compris, 30 heures de moins. Donc, qui va faire le travail à la place de cette personne ?

**Mme le Maire** : elle continue à conserver la gestion administrative de la livraison des repas (factures, etc ...) ... c'est d'elle dont il est question ?

**M. Pilet** : non.

**Mme le Maire** : ... le travail de l'agent en question est compensé par deux agents : l'une, sur un mi-temps, et l'autre sur un nombre d'heures correspondant aux 30 heures de cet agent-là.

**M. Pilet** : elles vont avoir leur temps de travail augmenté ?

**Mme le Maire** : non, elles sont déjà en poste.

**M. Pilet** : là, il y avait un agent qui faisait 30 heures ?

**Mme le Maire** : oui, et elle est mutée à la Mairie.

**M. Pilet** : donc, elle n'y est plus ; elle y faisait du travail ?

**Mme le Maire** : bien-sûr.

**M. Pilet** : qui va le prendre en charge ?

**Mme le Maire** : nous régularisons une situation qui existe depuis plus d'un an. D'ores et déjà, les dispositions avaient été prises pour remplacer cet agent. Il n'y a pas de perte pour le CCAS. Des agents ont pris son poste et l'assument.

**La Directrice Générale des Services** : nous attendions de voir si tout se passait bien avant d'officialiser les transferts.

**Mme Bobo** : avec une augmentation d'heures par personne alors ... c'est ce que nous demandons, si le temps de travail des personnes qui ont pris le travail effectué avait été augmenté pour l'effectuer.

**Mme le Maire** : c'est une autre organisation du travail, une autre répartition des tâches entre les agents.

**Mme le Maire** propose au Conseil Municipal d'approuver la création des postes ci-dessus détaillés.

<b>VOTE</b>	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

### 18 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS (délibération n° 2018-241)

**M. Lascret** : comme chaque année, nous vous proposons de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune suite aux changements de postes divers durant l'année. Ce nouveau tableau est arrêté au 1<sup>er</sup> novembre 2018. Le récapitulatif des changements et le tableau des effectifs étaient annexés à la convocation. Il y avait donc un tableau pour les effectifs des agents non titulaires de la collectivité et un tableau pour les agents stagiaires et titulaires de la collectivité.

L'ensemble de ces mises à jour est lié au fait que des postes sont fermés suite à démission, recrutement d'un agent titulaire sur le poste, changement de filière, avancement de grade, promotion interne, mutation, retraite et fin de détachement.

Suite aux suppressions des postes mentionnées dans cette mise à jour, il convient donc de valider le nouveau tableau des effectifs des agents stagiaires et titulaires de la Mairie à la date du 1<sup>er</sup> novembre 2018.

**Mme Bobo** : je n'arrive pas à situer les trois attachés.

**Mme le Maire** : dans quelle filières ils se situent ?

Mme Bobo : oui. Pour certains je sais, mais pas pour l'autre.

Mme le Maire : deux dans la filière administrative et le troisième est le poste ouvert dans le cadre du recrutement du responsable du service urbanisme. Nous nous étions donné la possibilité d'embaucher un attaché, un rédacteur principal, ou un rédacteur.

Mme Bobo : il est déjà dans le tableau ?

Mme le Maire : oui, puisqu'il est ouvert. Nous le fermerons le jour où nous recruterons. Si nous ne recrutons pas sur ce grade-là, nous le fermerons.

La Directrice des Ressources Humaines apporte des explications hors micro.

Mme le Maire : cela ne correspond pas à la présence physique de l'agent sur ce poste-là.

Sortie de Mme GOSSELIN Corinne à 20 h 22

Nombre de membres	Présents : 22	Votants : 31
-------------------	---------------	--------------

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs de la commune.

<b>VOTE</b>	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0
	Ne participent pas au vote :	1 (Mme Gosselin)

**19 - CRÉATION DE CONTRATS D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF (délibération n° 2018-242)**

M. Lascret : comme pour chaque période de vacances scolaires, nous vous proposons de créer des Contrats d'Engagement Éducatif dans le cadre des activités du service jeunesse. Aussi, durant les vacances de Noël 2018, il est nécessaire de créer :

- 1 Contrat d'Engagement Éducatif pour une durée de 3 jours travaillés, du 2 au 4 janvier 2019, afin d'assurer l'accueil au CAJ

Ce contrat peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animateur dans un accueil collectif de mineurs pendant les vacances scolaires notamment.

Mme le Maire : avez-vous des questions ?

Aucune question n'étant posée, Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la création du Contrat d'Engagement Educatif ci-dessus mentionné.

<b>VOTE</b>	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0
	Ne participent pas au vote :	1 (Mme Gosselin)

Sortie de Mme MALET Laëtitia à 20 h 25

Nombre de membres	Présents : 21	Votants : 30
-------------------	---------------	--------------

**20 - CRÉATION DE CONTRATS D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (délibération n° 2018-243)**

M. Lascret : il est proposé de créer le Contrat d'Accroissement Temporaire d'Activité suivant dans le cadre d'un renfort du service espaces verts des services techniques :

- Adjoint technique à temps complet, à compter du 3 décembre 2018 pour une durée de 4 mois

En effet, suite à la fin d'un contrat, la charge de travail nécessite un nouveau recrutement.

Mme le Maire : avez-vous des questions ?

Mme Bobo : non, par sur ce point, mais sur le point d'avant, par rapport au CCAS. Il n'y a pas de point spécial CCAS pour ...

Mme le Maire : ... c'est normal puisque cela se vote au CCAS.

M. Lascret : il y aura un Conseil d'Administration du CCAS.

Mme Bobo : oui, mais le tableau des effectifs du CCAS ne se met pas non plus à jour là ?

Mme le Maire : non, au CCAS.



M. Lascret : il sera mis à jour au Conseil d'Administration du CCAS.

Mme Bobo : d'accord.

M. Lorrain : je trouve bizarre que nous embauchions quelqu'un pour les espaces verts pour l'hiver.

Mme le Maire : cela ne veut pas dire qu'ils n'ont rien à faire en hiver. L'hiver, ils ramassent les feuilles, ils taillent et autres. Un contrat vient de se terminer, nous avons la chance de pouvoir proposer ce contrat à un jeune qui a déjà travaillé pour la commune, qui a rempli toutes les conditions en termes de qualité de travail, de motivation, etc. C'est donc un contrat intéressant pour nous. Aux espaces verts, ils travaillent. Il est vrai que maintenant, nous ne sommes plus sur une notion de monotâche, ils peuvent être mis à la disposition du service voirie, du service festivités, en fonction des événements qui peuvent se dérouler.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la création du Contrat d'Accroissement Temporaire d'Activité ci-dessus mentionné.

<b>VOTE</b>	Pour :	30
	Contre :	0
	Abstention :	0
	Ne participent pas au vote :	2 (Mmes Gosselin et Malet)

Retour de Mmes GOSSELIN Corinne et MALET Laëtitia à 20 h 27

Nombre de membres	Présents : 23	Votants : 32
-------------------	---------------	--------------

#### 21 - NOUVELLE ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL (délibération n° 2018-244)

Mme le Maire : le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 fixe le cadre réglementaire relatif au temps de travail applicable à tous les agents des collectivités territoriales, étendant l'application des lois Aubry à la fonction publique.

Ce texte pose l'aménagement et le décompte du temps de travail comme cadre de référence en termes de durée de compte épargne temps, d'organisation interne des horaires d'ouverture des services et de capacités à prendre en compte les demandes individuelles.

Selon la loi, "la durée de travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer à des occupations personnelles."

Dans sa circulaire du 31 mars 2017, le Ministre de la Fonction Publique invite à s'y conformer : adapter les organisations de travail aux besoins des usagers et favoriser une meilleure qualité de vie au travail des agents publics.

Aussi, la volonté du groupe majoritaire est de réorganiser le temps de travail, reposant sur une préoccupation principale de respect de la réglementation, se mettre en conformité des observations de la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport du 30 octobre 2012.

Elle aura pour conséquence d'harmoniser par service la gestion du temps de travail.

L'enveloppe horaire de 1 607 heures a été définie par l'article 3 du décret 2004-1307 du 26 novembre 2004. La durée annuelle de temps de travail de 1607 heures inclut la journée de solidarité qui correspond pour un agent à temps complet à 7 heures de travail.

En conséquence, pour les 4 jours exceptionnels annuels accordés aux agents (soit 28 heures), il est proposé d'appliquer la nouvelle organisation du temps de travail afin que ces 28 heures soient travaillées, selon le calcul suivant :

- pour les agents à temps complet ayant des RTT, les 28 heures peuvent être approvisionnées à raison de 30 minutes par semaine et de 4h30 à défacturer des heures de RTT. Le calcul est le suivant :
  - $28/45.60 = 0.61$  soit 36 minutes
  - $36-30 = 6$  minutes
  - $6*45.60 = 273.60$  soit 4h30
- pour les agents à temps complet sans RTT, en plus des 30 minutes par semaine, les 4h30 seront comptabilisées dans un tableau. A charge pour les responsables de service d'assurer la réalisation de ces heures. Notamment pour le service entretien où il s'agira d'affecter ces heures sur des périodes de vacances scolaires pour un nettoyage de fond des bâtiments
- pour les agents à temps non complet, le calcul ci-dessus sera proratisé au temps de travail de l'agent et l'application avec ou sans RTT sera basée sur le même principe.

Les représentants du personnel ont voté "contre" lors des deux comités techniques des 28 novembre et 5 décembre 2018, le collège des Élus a voté "pour" à l'unanimité.

Des réunions ont été programmées dans les services : ce matin avec les agents des services administratifs, culture, social, puis les 18 et 19 décembre avec les autres services.

Un courrier signé de 87 agents a été remis lors du dernier Comité Technique et une réponse a été apportée aux agents en mettant en avant les actions positives de la municipalité concernant principalement les avancements de carrière, le régime indemnitaire, etc ...

**M. Gaubert** : si nous nous remémorons bien, c'est quand même un rapport de la Chambre Régionale des Comptes de 2010.

**Mme le Maire** : de 2012.

**M. Gaubert** : de 2012, qui nous amène aujourd'hui effectivement à une mise en conformité du temps de travail. Il faut rappeler aussi que la loi initiale sur la mise en place des 35 heures faisait disparaître tous les jours exceptionnels pour compenser les 4 heures qui n'étaient plus travaillées mais payées. Donc aujourd'hui, je pense qu'au niveau de Fonsorbes, vous maintenez 4 jours exceptionnels. Eu égard à l'ambiance présente au sein des équipes, ce n'est pas un mauvais compromis. Comme je l'ai expliqué en Comité Technique, les modalités de calcul de rattrapage n'étaient peut-être pas celles que nous aurions proposées. Mais, c'est la solution la moins mauvaise. L'année dernière, dans le cadre du budget, nous avons effectivement dit que vous n'étiez pas en conformité, vous allez vous mettre en conformité pour 2019, c'est une chose que nous apprécions. Nous considérons effectivement que ces 1607 heures doivent être travaillées parce qu'elles sont payées. Il est peut-être dommage que nous n'ayons pas pu mettre en place ce temps de travail annualisé, qui aurait pu nous faire gagner d'autres postes car nous avons à peu près évalué à 2,5-3 postes le gain que nous aurions pu faire, des agents que nous aurions pu réattribuer sur d'autres fonctions.

**Mme le Maire** : il y a eu d'autres priorités en terme de travail pour le service des ressources humaines, notamment le RIFSEEP. Un certain nombre de dossiers a pris beaucoup d'énergie à ce service et à M. Lascret. Cela arrive effectivement un peu tardivement. Pour nous, il était important de régulariser. Nous n'attendons qu'une chose, que la Cour des Comptes revienne à Fonsorbes pour constater que toutes les préconisations faites en 2012 ont été prises en compte et suivies d'effets, à la fois en termes de finances et d'assainissement des finances, et à la fois en termes de ressources humaines.

**M. Mailhé** : si je comprends bien, les 4 jours exceptionnels qui étaient non travaillés seront travaillés à 6 minutes par jour ...

**Mme le Maire** : ... non, à 1 demi-heure par semaine.

**M. Mailhé** : 6 minutes par jour, c'est ce qu'il y a marqué.

**Mme le Maire** : oui. Mais, ce ne sera pas 6 minutes par jour, ce sera 1 demi-heure par semaine.

**M. Mailhé** : comment sera l'organisation ?

**M. Lascret** : en fait, il s'agit d'un calcul théorique de 30 minutes par semaine par agent. Les modalités d'application seront vues service par service en fonction des besoins de la continuité du service. Ce sera réalisé par le service des ressources humaines avec les responsables de services, de manière à adapter cette récupération au niveau des plannings horaires pour que cette demi-heure soit réalisée. Pour exemple, il a déjà été proposé dans un service de faire 1 heure tous les 15 jours, plutôt qu'une demi-heure par semaine.

**M. Mailhé** : si je comprends bien, il y aura une disparité entre les services, ou entre les agents.

**M. Lascret** : il y aura une adaptation pour contrainte de service. Cette proposition d'1 heure tous les 15 jours, ce sont les organisations syndicales qui l'ont remontée par un souhait des agents. Nous écoutons les agents, les responsables de services, et nous adopterons les plannings de manière à caler cette demi-heure hebdomadaire au mieux.

**M. Mailhé** : donc, les représentants syndicaux ont voté "contre", mais ont proposé ...

**M. Lascret** : tout à fait.

**Mme le Maire** : à devoir travailler pour faire ces 1607 heures, la proposition qui leur convenait le mieux était celle-ci, ce sont eux qui l'ont formulée.

**M. Mailhé** : pour les 6 minutes, je ne vois pas comment nous pouvons ...

**Mme le Maire** : ... il n'y pas de notion de 6 minutes. C'est une demi-heure par semaine, appliquée service par service. Ensuite, les 4h30 ...

**M. Lascret** : en fait, la récupération doit être normalement de 36 minutes par semaine. Afin d'éviter de faire 36 minutes, nous leur faisons récupérer 30 minutes et les 6 minutes de plus sont appliquées en une seule fois : \*45 semaines/60 minutes, soit 4h30 à récupérer sur les RTT.

**M. Pilet** : j'aimerais bien avoir une information sur le courrier dont vous avez parlé, celui signé par 87 agents de la commune ; si vous voulez bien nous en communiquer la teneur.

**Mme le Maire** : oui, bien sûr. Je suis étonnée que vous ne l'ayez pas reçu.

**Mme Bobo** : non. Comme quoi, vous avez les mauvaises informations.

**Mme le Maire** : je vous le lis :

"Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal,

Nous tenons à vous exprimer les points et les différentes revendications qui nous affectent. Nous sommes conscients que vous souhaitez être dans la légalité. En revanche, cette envie ou besoin impacte uniquement les agents de votre collectivité. Nous savons également aujourd'hui que le dialogue social est rompu et que la décision que vous avez prise passera en force. Malgré tout, nous avons besoin, nous les agents territoriaux de Fonsorbes, de vous expliquer le ressenti et le mal-être dans lequel nous nous trouvons pour effectuer le travail qui nous incombe. Le bilan depuis le début de votre mandat :

- le Noël du personnel supprimé
- 1 jour de solidarité supprimé
- 1 jour exceptionnel supprimé
- 1 jour d'ancienneté supprimé
- la location des salles payante
- les 4 jours exceptionnels + la demi-heure imposés
- le 1<sup>er</sup> RIFSEEP anxiogène qui s'est trouvé être une erreur jamais avouée
- la suppression des primes pour les agents en grave maladie
- la notation
- CIA, facteur de tension entre agents, responsables de services et la hiérarchie ; personne ne prend ses responsabilités, la visibilité est opaque

N'oublions pas les traceurs des véhicules, les entreprises privées qui interviennent dans les sites, représentant non seulement un coût exorbitant pour la collectivité, mais surtout encore une fois un manque de considération des agents. Pour tout cela, voilà ce qui représente le mal-être des agents sur des points que vous faites rentrer dans une norme légale qui retire le peu d'accords sociaux qui nous permettaient d'être dans un climat de travail un peu plus serein. Nous vous adressons une liste d'agents en accord avec cette lettre, vous laissant comme d'habitude passer en force, sans dialogue social et sans modification de vos décisions."

C'est signé : les agents territoriaux de la collectivité de Fonsorbes.

Je leur ai fait une réponse. Mais, je vous écoute.

**M. Pilet** : du coup, j'allais vous demander la réponse.

**Mme le Maire** : non, donnez-moi votre avis. Vous avez demandé la parole, je vous écoute. Vous vouliez que je lise la lettre, je l'ai lue.

**M. Pilet** : oui. Du coup, cela m'intéresse d'avoir la réponse.

**Mme le Maire** : personnellement, ce qui m'intéresse, c'est votre avis.

**M. Pilet** : je vais vous donner mon avis et celui de "Fonsorbes l'Humain d'Abord". Déjà, nous restons très critiques sur les avis de la Cour des Comptes qui s'est un peu dévoyée dans ses attributions, et qui est de plus en plus uniquement sur des positionnements et des analyses très libérales ; les avis qu'elle donne vont dans ce sens.

Nous, nous allons être très clairs. Comme Élus et gens de Gauche, nous portons des valeurs de Gauche. Toute la Gauche a toujours porté, était porteur pour le progrès social, des mesures qui passent par le partage du travail et la réduction du temps de travail. Donc, nous, nous sommes contre cette nouvelle organisation, cette suppression de jours accordés, voilà notre position très claire. Nous trouvons que c'est, encore une fois, un mauvais signe envoyé aux agents. Je vois que le courrier décrit le contexte social. Donc, nous, nous sommes contre cette proposition. Il faut savoir défendre les acquis et dire que le partage du travail est quelque chose, aussi, de fondamental et sûrement de novateur pour l'avenir.

**M. Mailhé** : c'est un courrier émanant des représentants du personnel ou du personnel ?

**Mme le Maire** : c'est signé : les agents territoriaux de la collectivité de Fonsorbes.

**M. Mailhé** : combien y-a-t-il de signatures par rapport à combien d'agents ?

**Mme le Maire** : 87 signatures.

**M. Mailhé** : combien y-a-t-il d'agents ?

**Mme le Maire** : 150.

**M. Mailhé** : 60 % ont signé ce courrier.

**Mme le Maire** : lorsque nous les interrogeons, il nous est répondu "oui, j'ai signé, mais sur le contenu il y a des choses sur lesquelles je ne suis pas d'accord". Mais bon, ils ont signé.

Je vous lis la réponse que j'ai faite et que va recevoir l'ensemble des agents :

"Madame, Monsieur,

Vous avez été destinataire, ou vous avez eu en votre possession un courrier faisant état des décisions prises par les Élus en matière de ressources humaines. Certains d'entre vous ont même paraphé ce courrier, ce qui montre votre accord par rapport aux propos cités.

Ce courrier m'a été communiqué lors du Comité Technique du 5 décembre dernier. Je souhaite donc y apporter des éléments de réponse :



- concernant le Noël du personnel, une carte cadeau d'une valeur de 30 € pour les enfants de moins de 13 ans est attribuée à chaque famille. La manifestation a, quant à elle, été remplacée par une soirée festive au moment des vœux pour que tous les agents puissent y participer.
- tous les agents continuent à bénéficier d'un tarif préférentiel pour les salles de Bidot (50 % du tarif) et de la gratuité une fois par an pour le mariage de l'agent ou de ses descendants directs. Pour rappel : les années précédentes, des abus de sous-locations ont été constatés.  
C'est-à-dire que des agents de la commune prenaient les salles gratuitement et les sous-louaient, bien entendu pas gracieusement. Cela, je ne l'ai pas écrit, mais je vous le précise.
- Le jour d'ancienneté n'a pas été supprimé, mais plafonné à 2 au bout de 16 ans d'ancienneté. Les agents bénéficiant à ce jour de plus de 2 jours ont gardé leur acquis.
- Les traceurs de véhicules ne servent uniquement qu'à identifier un chauffeur lors d'une éventuelle contravention. En aucun cas, ce système n'est utilisé pour une toute autre action visant à titre personnel un chauffeur.
- Si la collectivité fait effectivement appel à des entreprises privées, ce n'est que pour pallier la charge de travail de certains services ou pour éviter d'exposer les agents communaux à des risques de travaux difficiles et/ou pénibles.
- Enfin, concernant la suppression du jour de solidarité, des jours exceptionnels et du régime indemnitaire pour les agents en longue maladie, nous n'avons fait que nous conformer à la loi.

Par ailleurs, je tiens, ainsi que les Élus de la Majorité, à vous faire partager un bilan des avancées en matière de gestion du personnel depuis notre arrivée en 2014 :

- Concernant les avancements d'échelon, 191 arrêtés d'avancement ont été édités pour les années 2014, 2015 et 2016. Sur ces 191 arrêtés, 11,5 % sont des avancements au maximum et 88,5 % sont donc des avancements au minimum.  
Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et la loi PPCR, les avancements se font à durée unique, il n'y a plus de maximum ou de minimum.

- Concernant les avancements de grade, je vous précise au préalable que les avancements se font à l'appréciation de l'autorité territoriale, ils ne revêtent pas un caractère obligatoire. De plus, afin de permettre une meilleure évolution de carrière, les avancements se sont toujours faits au 1<sup>er</sup> semestre de l'année, alors qu'il est courant de calculer et promouvoir les agents en fin d'année.

Ainsi, entre 2014 et 2018, 57 agents ont bénéficié d'un avancement de grade, 33 agents de la filière technique, 14 agents de la filière administrative, 3 agents de la filière animation, 3 agents de la filière sociale, 2 agents de la filière culturelle et 2 agents de la filière police.

- Concernant les promotions internes, sur les mêmes dates, à chaque fois que les dossiers étaient mis en ligne sur le CDG, des agents ont été proposés alors qu'encore une fois, il n'y a aucune obligation pour l'autorité de proposer les agents. Sur les dossiers proposés, 8 agents en ont bénéficié, c'est-à-dire validés par le CDG, 4 agents de la filière technique, 3 agents de la filière animation et 1 agent de la filière administrative.
- Concernant les agents lauréats de concours ou d'examens, ils ont tous été nommés suite à leur réussite, et le plus tôt possible. Sont concernés 9 agents de 2014 à 2018, 7 agents de la filière administrative pour une nomination en catégorie B, 1 agent de la filière administrative en catégorie A et un agent de la filière administrative en catégorie C.

J'ai quand même rappelé aux agents que dans de nombreuses collectivités, des agents ont des examens et des concours, ils ne sont pas nommés, ils perdent même le bénéfice de leur concours.

- Concernant les pérennisations de poste, 6 agents ont été stagiairisés entre 2014 et 2018, 4 agents de la filière technique et 2 agents de la filière administrative.
- Concernant le temps de travail, tous les agents qui n'étaient pas au seuil des 28 heures hebdomadaires pour cotiser à la CNRACL se sont vus proposer une augmentation de temps de travail, seuls 2 agents n'ont pas souhaité augmenter leur temps de travail.
- Par ailleurs, par un travail participatif, le service entretien a été organisé afin de permettre aux agents d'effectuer leur temps de travail par demi-journée, autant que possible, et concentré par site. Il a également été mis en place des ARTT pour les agents à temps complet. Des chefs d'équipes ont été nommés pour rajouter de la proximité dans l'échange avec les agents, tout comme aux services techniques. Ces nominations se sont bien sûr accompagnées d'une revalorisation de leur régime indemnitaire. Et c'est avec ces mêmes chefs d'équipe qu'une charte entretien a été rédigée pour améliorer les conditions de travail.
- Sur le volet indemnitaire, de 2015 à 2017, les agents ont bénéficié de chèques Cadhoc en fin d'année. Cette mesure a dû être arrêtée suite à une observation de l'URSSAF.

Un nouveau RIFSEEP a été mis en place en 2018 après concertation avec les organisations syndicales et a permis à 39 agents de bénéficier d'une augmentation de leur indemnité mensuelle. Pour 83 agents, leur indemnité n'a pas bougé alors même que leur cotation de poste était inférieure au montant, et alors même que

les Élus avaient la possibilité de baisser ce montant. En 2016 et 2018, l'enveloppe indemnitaire a été augmentée pour répondre aux volontés des Élus, pour un montant total de 80 000 €.

- Concernant l'application du CIA 2018, le bilan montre que 19,26 % ont eu une note de 3 et 59,26 % des agents ont eu une note comprise entre 4,5 et 6, ils ont donc bénéficié d'une majoration de leur salaire de 225 à 300 €.

Concernant le sujet qui vous préoccupe, à savoir la réorganisation du temps de travail, il fait suite à une observation de la Chambre Régionale des comptes de 2012. Sur ce rapport, il est rappelé la durée légale du temps de travail de 1607 heures qui doit être appliquée ici et ailleurs. Les Élus ont choisi de se conformer à la loi tout en permettant aux agents de conserver la souplesse du bénéfice des 4 jours exceptionnels.

La préoccupation des Élus, au fil des ans, est de favoriser la progression des carrières et la revalorisation salariale des agents dont la rémunération est la plus basse.

Au vu de ces éléments largement positifs, il serait incompréhensible que le simple respect de la durée légale du temps de travail interfère dans les relations que nous souhaitons constructives, Madame, Monsieur, qui œuvrez dans l'intérêt du service public dont nous sommes tous d'ardents défenseurs.

Vous souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées."

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle organisation du temps de travail.

<b>VOTE</b>	Pour :	27
	Contre :	5 (Mmes Bobo, Rangoly –par procuration-, MM. Lorrain, Mailhé et Pilet)
	Abstention :	0

## 22 - MODALITÉS D'APPLICATION DU TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION (délibération n° 2018-245)

M. Lascret : les fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels peuvent, s'ils remplissent les conditions exigées, être autorisés à accomplir leur service à temps partiel. Selon les cas, cette autorisation est, soit accordée de plein droit, soit soumise à appréciation en fonction des nécessités de service.

Conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur à un mi-temps. Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte-tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

La réglementation fixe un cadre général, mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer les modalités suivantes :

- le temps partiel sera organisé dans un cadre hebdomadaire
- la quotité de temps partiel sur autorisation est fixée à 90 % du temps complet. Pour le temps partiel de droit, la quotité sera laissée à l'appréciation des agents en fonction des nécessités de service.
- seront traitées dans le cadre du temps partiel sur autorisation, uniquement les demandes pour raisons familiales jusqu'aux 10 ans révolus du dernier enfant
- les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée
- la durée des autorisations sera d'un an. La loi préconise que cette autorisation soit renouvelable sur demande expresse de l'agent pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Cependant, afin de permettre un meilleur suivi des dossiers par le service Ressources Humaines, il est demandé à l'agent de faire une demande expresse chaque fin de période. La demande devra être déposée 2 mois avant l'échéance.
- les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande

Mme le Maire : avez-vous des questions, des remarques ?

M. Pilet : pouvez-vous nous expliquer quelle est la position de la Majorité sur les temps partiels ? Parce que ce que nous pourrions comprendre au travers de ce qui nous est présenté, c'est qu'il y a une "volonté" de les limiter.

Mme le Maire : la volonté de la Majorité a été de mettre un cadre qui n'existait pas. Donc, aujourd'hui, un cadre sera opposé aux agents, à savoir le temps partiel de droit pour enfants de moins de 3 ans, enfants handicapés et autres ...

M. Pilet : ... là, nous sommes sur un temps partiel d'autorisation. Jusqu'à présent, tous les agents qui voulaient un temps partiel en faisaient la demande, une autorisation était accordée ou pas.

Mme le Maire : vous savez que lorsqu'il y a des temps partiels, le salaire ne correspond pas au temps de travail. C'est-à-dire qu'il s'agit d'un salaire majoré.

M. Pilet : oui. Ce que je veux dire, c'est que des éléments sont donnés pour codifier la chose. Donc, pour être bien clair, cela veut dire qu'une personne qui a un enfant de plus de 10 ans ne pourra plus être à temps partiel.

Mme le Maire : elle pourra diminuer son temps de travail, mais elle sera rémunérée au temps de travail qu'elle effectue.

M. Pilet : d'accord.

Mme le Maire : à condition que ce soit possible dans le cadre du poste qu'elle occupe, nous prendrons en considération ...

M. Pilet : ... c'est la raison pour laquelle je vous demandais de préciser qu'elle était la position : est-ce que c'est d'empêcher les agents qui veulent réduire leur temps de travail ? Car des collectivités ne veulent pas qu'il y ait des réductions du temps de travail.

Mme le Maire : la notion de besoin de service sera également prise en compte. Si c'est possible, nous donnerons aux agents la possibilité de travailler moins, auquel cas ils seront rémunérés pour le temps de travail accompli, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. Effectivement, le temps partiel permettait à certains de travailler 28 heures tout en étant rémunérés sur 30 heures. Nous ne pouvons pas laisser perdurer de telles choses, définissons un cadre légal, plus la possibilité que nous donnons à des parents de fonctionner ainsi jusqu'à l'âge de 10 ans de leur enfant. Au-delà, ce sera terminé : s'ils choisissent de travailler 28 heures, ils seront rémunérés 28 heures, mais pas 30. Ce sera cette règle.

Sortie de M. BAË Jean-Philippe à 20 h 48

Nombre de membres	Présents : 22	Votants : 31
-------------------	---------------	--------------

M. Pilet : les gens qui étaient déjà à temps partiel ?

Mme le Maire : pour les gens déjà à temps partiel qui n'entrent pas dans le cadre que nous avons fixé, nous leur avons donné la possibilité, soit de réduire leur temps de travail, soit de revenir au temps complet.

M. Pilet : nous n'allons pas participer à ce vote-là.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les modalités d'application du temps partiel sur autorisation.

<b>VOTE</b>	Pour :	28
	Contre :	0
	Abstention :	0
	Ne participent pas au vote :	4 (Mmes Bobo, Rangoly -par procuration- et MM. Bnè et Pilet)

**23 - TRAVAUX DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (SDEHG) (délibérations n° 2018-246 à 2018-248)**

M. Marin : il est proposé d'approuver les travaux du SDEHG portant sur les travaux suivants :

1. Effacement de réseaux basse tension, éclairage et télécom sur la route de Tarbes

Dans le document que nous avait initialement transmis le syndicat, il y avait une erreur de frappe sur le montant des travaux d'effacement du réseau télécom, à savoir qu'il était identique au montant du réseau électrique. Aussi, le lendemain de la commission des finances, nous avons contacté le SDEHG, qui a reconnu l'erreur. Le bon montant est celui mentionné dans l'article 2 "estimation des coûts à la charge de la commune avec subvention" des conditions de réalisation du réseau de télécom :

- Frais d'étude et d'ingénierie du génie civil : 2 200 € TTC
- Travaux : 52 800 € TTC

Or, le SDEHG mentionnait un montant HT de travaux de 34 514 €, alors qu'il convenait de lire 44 000 € HT (soit 52 800 € TTC).

Les bons documents ont donc été communiqués le lendemain à la commission d'urbanisme afin de maintenir cette délibération qui est urgente à prendre. Elle permet effectivement de lancer les études pour l'effacement des réseaux sur la départementale 632.



Le montant total des travaux, pour la partie électricité et éclairage, serait de 171 875 €, la part restant à la charge de la ville serait de 34 514 €.

Pour la partie effacement du réseau télécom, la part restant à la charge de la commune serait de 55 000 € TTC.

Il est proposé de valider l'avant projet sommaire et la participation de la ville pour les deux types de travaux. Concernant le réseau télécom, il convient également d'autoriser Mme le Maire à signer la convention avec le SDEHG et ORANGE et de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental.

**Mme le Maire** : ces travaux représentent le début de la réflexion sur la réhabilitation de la route de Tarbes.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les travaux du SDEHG pour l'effacement des réseaux Basse Tension, éclairage et télécom sur la route de Tarbes, de signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour la partie relative au réseau télécommunication.

<b>VOTE</b>	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0
	Ne participent pas au vote :	1 (M. Baë)

## 2. Continuité de l'éclairage, rénovation d'un point lumineux sis chemin du Tranquille

Le montant total des travaux serait de 2 519 €, la part restant à la charge de la ville serait de 510 €. Il s'agit du troisième poteau du chemin du Tranquille.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les travaux du SDEHG pour la continuité de l'éclairage, rénovation d'un point lumineux sis chemin du Tranquille.

<b>VOTE</b>	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0
	Ne participent pas au vote :	1 (M. Baë)

## 3. Optimisation de la gestion de l'éclairage des terrains de football des Boulbènes

Le montant total des travaux serait de 1 350 €, la part restant à la charge de la ville serait de 597 €.

**Mme le Maire** : l'objectif est de ne pouvoir éclairer que les demi-terrains.

**M. Lorrain** : les travaux pour la continuité de l'éclairage s'élèvent à 2 519 €, dont la part à charge de la commune est de 510 €. Ces travaux, pour l'optimisation de l'éclairage, s'élèvent à 1 350 €, soit 1 000 € de moins, alors que la part à charge de la commune est de 597 €. Les pourcentages ne sont pas ...

**M. Marin** : les pourcentages appliqués sont différents parce que les travaux ne concernent pas que de l'usure, ils concernent aussi les dégradations qui sont sur les poteaux. Le montant de prise en charge par le syndicat est différent suivant le type de dégradations.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les travaux du SDEHG pour l'optimisation de la gestion de l'éclairage des terrains de football des Boulbènes.

<b>VOTE</b>	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0
	Ne participent pas au vote :	1 (M. Baë)

**M. Pilet** : une petite précision : c'est bien pour éclairer la moitié d'un terrain, pas pour éclairer un terrain ...

**Mme le Maire** : ... c'est pour éclairer un demi-terrain lors des entraînements. Ils n'ont pas besoin d'éclairer l'intégralité des terrains. Cela permettra donc de faire des économies de dépenses d'énergie et de consommation.

**24 - MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES - LIEU-DIT CANTELAUZE (délibération n° 2018-249)**

Mme le Maire : il est proposé, en accord avec la Mairie de Fontenilles, de modifier les limites territoriales au lieu-dit Cantelauze afin d'inclure le parking du collège de Cantelauze dans le périmètre communal. Cette zone comprend les parcelles suivantes :

*Retour de M. BAË Jean-Philippe à 20 h 56*

Nombre de membres	Présents : 23	Votants : 32
-------------------	---------------	--------------

Parcelles appartenant à la Mairie de Fonsorbes :

Le parking appartenait déjà à la commune de Fonsorbes.

- Section C n° 1989

Parcelles appartenant au Conseil Départemental :

Il s'agit des parcelles herbées situées entre le chemin de Cantelauze, côté Fontenilles, et du parking. Il n'y a pas d'habitation sur ces parcelles.

- Section C n° 1390
- Section C n° 1391
- Section C n° 1421
- Section C n° 1988

Le plan était annexé à la convocation.

M. Lorrain : nous allons redéfinir les limites de la commune ?

Mme le Maire : oui.

M. Lorrain : en accord avec la commune de Fontenilles ?

Mme le Maire : oui.

M. Lorrain : est-ce que le coût des nouveaux plans et autres sont à la charge des deux communes ou d'une seule ?

Mme le Maire : chaque commune refera ses plans j'imagine.

M. Lorrain : parce que la commune de Fontenilles perd du terrain ?

Mme le Maire : oui.

M. Lorrain : elle pourrait alors dire qu'il appartient à la commune de Fonsorbes de faire les plans.

Mme le Maire : cela n'a pas été évoqué du tout. Chaque commune fera ses plans, sans aucun doute. Je n'imagine pas la Mairie de Fontenilles nous présenter la facture. Je ne crois pas que cela se passera ainsi.

M. Lorrain : nous pouvons nous poser la question.

Mme le Maire : par contre, il y aura une enquête publique. Nous solliciterons donc le Préfet. Après l'enquête, le Conseil Municipal sera amené à donner son avis.

M. Pilet : dans la suite de la question de M. Lorrain, faut-il prévoir des coûts éventuels ?

Mme le Maire : non, pas particulièrement. Le parking nous appartient d'ores et déjà. Le reste appartient au Conseil Départemental : c'est la zone sur laquelle nous l'avons interpellé pour lui demander d'agrandir la surface du parking du collège car il manque de places.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification des limites territoriales lieu-dit Cantelauze.

<b>VOIE</b>	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

**25 - CŒUR DE VILLE (délibération n° 2018-234)**

Mme le Maire lors de sa séance du 18 octobre, nous avons fait le point sur les réunions qui s'étaient déroulées du 6 septembre au 1<sup>er</sup> octobre.

Deux réunions de travail du Comité de Pilotage restreint ont été organisées les 14 et 29 novembre concernant la phase 2 : "définition d'une stratégie programmatique". Cette phase doit permettre d'avoir une vision prospective à moyen et à long termes.

Le cabinet Sol et Cité a fait des propositions d'aménagement à partir des enjeux tirés du diagnostic. Des plans avaient donc été présentés sur toute l'emprise de réflexion sur le cœur de ville, du cimetière jusqu'au rond-point de Bénech.

Des observations ont été faites par les membres du Comité de Pilotage, notamment concernant le projet d'aménagement du stade du Trépadé. Beaucoup de choses se disent sur le stade du Trépadé, il était indispensable de mettre les choses à plat, que ce soit bien clair pour tout le monde.

Nous avons demandé à Mme Frauciel d'intégrer un espace vert dédié aux écoles de 2 500 m<sup>2</sup> et un espace vert. Le cabinet Sol et Cité nous a donc adressé une esquisse le 10 décembre qui a été présentée lors de la réunion avec le groupe scolaire du Trépadé ce même jour : étaient présents la directrice de l'école élémentaire, deux enseignantes de l'école maternelle, les directrices des ALAE et les parents d'élèves.

Cette esquisse s'intègre dans l'étude cœur de ville, elle n'est pas du tout finalisée, puisqu'aujourd'hui il s'agit d'une réflexion, de propositions, comme ont pu le constater tous les membres du Comité de Pilotage ; rien n'a été défini, rien n'a été figé, et pour cause, compte-tenu du fait qu'un tel chantier s'étalera sur de très nombreuses années. Nous n'en sommes vraiment qu'à ce stade-là.

Nous allons vous montrer le plan tel qu'il a été proposé pour l'aménagement du Trépadé, puisque certains Fonsorbais ont eu la primeur de ce plan, qui n'est qu'une proposition d'aménagement.

*La présentation du plan d'aménagement du Trépadé est faite par vidéoprojection :*

Vous repérez en l'occurrence les différents éléments : l'école élémentaire du Trépadé, sa cour qui serait modifiée. Sur cette proposition, elle est raccourcie, en longueur elle est moindre, par contre elle serait élargie afin de garder une surface identique. A côté, serait réalisé un terrain de jeux de 2 500 m<sup>2</sup> uniquement réservé aux écoles, ainsi qu'un espace vert public. L'espace dédié serait clôturé, avec un accès par le portail depuis l'école élémentaire ou maternelle. Il serait bordé d'une voie piétonne et cyclable permettant de rejoindre le devant de l'école. Il a été proposé de conserver la maison Duffaut et le Point Ecoute Jeunes et des Familles. Dans la continuité, ce sont les bâtiments de la salle gymnastique et de danse. Compte-tenu de l'état des locaux, la proposition est faite d'en refaire un autre. Un parking d'une trentaine de places serait réalisé entre ces bâtiments, un autre à la place de l'espace de jeux existant qui n'est pas très agréable. Cet espace serait déplacé, soit au bas du terrain de jeux, soit à la place du RAM (Relais Assistantes Maternelles) qui déménagerait sur le Banayre, à côté de la crèche. Cela permettrait d'ouvrir des voies depuis le parking de la place du Trépadé jusqu'à l'impasse du Trépadé, ainsi qu'une voie depuis le chemin des Capelliers avec un cheminement piéton et cyclable. En fin de parcelle, il est proposé une petite résidence Séniors car nous rendons-bien compte que la population de Fonsorbes commence à vieillir. À terme, si ce projet est réalisé, des personnes âgées seraient peut-être heureuses de vivre en plein centre ville, à proximité des lieux de vie que sont le Trépadé, la Médiathèque, la salle du Trépadé, les commerces à proximité, les médecins qui agrandiront leurs locaux au Centre Commercial Saint-Nicolas II.

Aujourd'hui, c'est ce qui a été montré aux parents et enseignants. Manifestement, toutes les personnes présentes ont été satisfaites de voir le plan tel qu'il était, et cela a permis de couper court à toutes les rumeurs malveillantes qui circulent comme quoi la municipalité veut bétonner le stade du Trépadé. Nous vous en faisons part de façon à ce que vous en preniez connaissance, que vous puissiez rassurer l'ensemble des Fonsorbais sur ce qu'est la volonté de la commune. La volonté est de réfléchir, d'abord, et nous nous poserons tranquillement, nous ou d'autres, mais nous sommes vraiment sur une réflexion globale. Ce serait dommage de nous priver aujourd'hui du travail porté par un bureau d'études compétent, vous avez pu en juger, M. Pilet, M. Lalanne, qui êtes membres du Comité de Pilotage. L'architecte urbaniste est très à l'écoute et fait des propositions extrêmement intéressantes, me semble-t-il, qui seront retenues ou pas parce que, bien entendu, des priorités seront fixées, et ce dans le courant du premier trimestre. Une réunion publique est prévue le 7 février 2019. Entretemps, il y aura un Comité de Pilotage élargi. Il est bien évident que la priorité ne sera pas le stade du Trépadé, du moins je suppose. Sachez, juste pour information, que nous venons de refaire l'éclairage du stade du Trépadé qui était défaillant, qui ne permettait pas de jouer dans de bonnes conditions. Nous venons de "réhabiliter" les vestiaires, à savoir réfection des peintures, de façon à ce que ce soit propre, que les jeunes puissent entrer dans des locaux corrects.

Il s'agit d'un projet qui se fera ou pas, mais le plan aura au moins le mérite de rassurer les parents et les enseignants présents.

Pour rassurer les Fonsorbais qui seraient inquiets sur ce sujet-là, nous vous proposons de prendre, ce soir, une délibération de principe pour démontrer notre volonté d'intégrer un espace vert exclusivement dédié aux écoles, si ce projet d'aménagement devait éventuellement aboutir. L'idée est de vraiment rassurer les parents d'élèves, qui l'ont d'ores et déjà été au cours de cette réunion, mais également les Fonsorbais que l'on aurait alertés de façon abusive.

**M. Lorrain :** nous ne la voterons parce que nous venons de découvrir le plan. Nous n'avons pas de mesures, c'est important que vous le sachiez, nous ne savons pas trop.

**Mme le Maire :** la mesure, c'est 2 500 m<sup>2</sup> pour les écoles.



**M. Mailhé :** outre les dimensions, il m'est difficile de voter, même par principe. Je représente d'autres personnes, nous discutons, nous sommes un groupe, c'est compliqué pour moi de m'avancer sans avoir discuté avec eux ; de plus, ce n'était pas à l'ordre du jour.

**Mme le Maire :** compte-tenu des bruits que nous entendons, il paraît justifié de poser les choses. Je pense que cela permettrait d'apaiser les tensions non justifiées, les inquiétudes consciencieusement entretenues par certains de façon malhonnête.

**M. Mailhé :** j'entends, mais je vous explique pourquoi il est difficile pour nous de voter. Nous n'avons pas consulté notre groupe.

**Mme De Coux :** je souhaite intervenir à propos des 2 500 m<sup>2</sup> : cela semblait convenir aux trois enseignantes présentes à la réunion. Par expérience, je peux dire que 2 500 m<sup>2</sup>, c'est quand même important. Je pense que beaucoup d'écoles aimeraient avoir cette étendue-là pour avoir un terrain, faire des matchs ; deux classes peuvent travailler en EPS sur 2 500 m<sup>2</sup>. Actuellement, les écoles n'utilisent même pas le quart des terrains de football.

**M. Lorrain :** il y a le fait que nous ayons réduit leur cour ...

**Mme le Maire :** ... non, elle n'est pas réduite. Elle est réduite en longueur, mais est élargie ; elle ne perd donc pas de surface dans cette proposition-là. Nous sommes bien d'accord, ce n'est qu'une proposition parmi d'autres. Nous avons vu beaucoup de propositions sur l'ensemble de la commune, mais celle-ci a manifestement généré un certain nombre de tensions, faisant circuler des rumeurs qui n'avaient pas lieu d'être. Donc, pour nous, il était important de rassurer les parents, les enseignants et de vous en faire part ce soir.

**M. Pilet :** je trouve intéressant que vous présentiez le projet puisqu'un projet est effectivement étudié ...

**Mme le Maire :** ... non, c'est une proposition, pas un projet. C'est une réflexion d'un cabinet urbaniste ...

**M. Pilet :** ... je vais essayer d'aller au bout de mon propos ... Le Comité de Pilotage, pour lequel participent plusieurs Élus, réfléchit à l'aménagement du cœur de ville. Dans ce travail, sont faites des propositions, des idées, des réflexions. Jusqu'à présent, tout le monde est d'accord ? J'ai employé les bons mots ? ...

**Mme le Maire :** allez-y M. Pilet.

**M. Pilet :** je voudrais que ce soit mis ... ce qui est embêtant chaque fois que je suis interrompu par des petites phrases comme celles-là, c'est que cela n'apparaît pas dans les procès-verbaux, les micros ne marchant pas. Cela devient agaçant et pénible.

Je vais essayer d'expliquer ma position ...

**Mme le Maire :** ... et de faire court, s'il vous plaît.

**M. Pilet :** et je vais essayer de faire court, mais il est vrai que je suis interrompu. Tout à l'heure, nous avons parlé de développer, au niveau de la commune, une participation de l'ensemble des habitants et de les associer. Il s'agit de les associer aux projets de la commune. Pour les associer, il faut que de l'information circule, c'est une chose. Je ne sais pas, il y a des rumeurs auxquelles vous faites référence. Nous, "Fonsorbes l'Humain d'Abord", et nous l'assumons très clairement, nous avons dit, et je l'ai dit au Comité de Pilotage, que pour avancer tous ensemble, il fallait éviter les points qui allaient faire tension. Le stade du Trépadé fait tension et fait débat. Je l'ai posé, je crois, à la première réunion du Comité de Pilotage. J'ai dit que si nous voulions tous avancer ensemble, il faut le manier avec beaucoup de précautions. J'ai dit sur une seconde réunion du Comité de Pilotage que nous n'étions pas favorables à une urbanisation quelconque ou résidentielle, de commerces sur cet espace, qu'après nous pouvions étudier toutes les autres propositions, mais en restant, il faut peut-être faire évoluer le stade, sur des aires de loisirs, aires de jeux, etc. Dans ce cadre-là, nous prenons des initiatives pour demander à la population, est-ce qu'ils veulent ...

**Mme le Maire :** ... non, je ne peux pas vous laisser dire ça, M. Pilet. Vous avez une façon de présenter les choses : "la municipalité veut bétonner le stade du Trépadé". C'est malhonnête, c'est un mensonge, c'est de la désinformation. J'ai vu votre pétition, M. Pilet, ...

**M. Pilet :** ... relisez-la, c'est écrit nulle part, il y a même marqué ...

**Mme le Maire :** ... c'est de la manipulation ... vous savez l'effet que cela donne ? Nous sommes en plein ...

**M. Pilet :** ... il y a marqué "une urbanisation". Nous définissons, je crois que c'est bien écrit sur la pétition, "qu'est-ce que vous voulez pour ce stade ?". Il faut que nous arrivions à débattre, mais justement, de manière beaucoup plus apaisée ; et entendre que des habitants, des concitoyens, ne sont pas pour une urbanisation sur cet espace.

**Mme le Maire :** je relis ce que vous avez écrit, M. Pilet : "la municipalité veut une urbanisation sur le stade du Trépadé : ses motivations déclarées : récupérer de l'argent par la vente du foncier, créer des places de parking."

**M. Pilet :** nous sommes d'accord. Cela a été dit en Conseil Municipal, "une urbanisation", cela ne veut pas dire ...

**Mme le Maire :** ... vous êtes membre du Comité de pilotage, M. Pilet. Vous avez assisté aux réunions précédentes, vous avez entendu ce qui a été dit, les consignes qui ont été données. Et malgré le fait que vous ayez entendu cela, vous écrivez quelque chose qui ne correspond pas à la réalité.

**M. Pilet :** si, parce que ...

**Mme le Maire :** ... non. Nous arrêtons, M. Pilet, parce que le ton va monter, c'est inutile. Donc, je mets aux voix la proposition faite ...

**M. Pilet :** ... non, la délibération mise aux voix n'est pas à l'ordre du jour ...

**Mme le Maire :** ... non, c'est bon. Ce n'est pas grave, ne la votez pas. Il s'agit d'une délibération de principe, selon laquelle nous voulons préserver 2 500 m<sup>2</sup> minimum pour les écoles du Trépadé, un terrain sur lequel ils pourront faire leurs activités sportives ...

**M. Pilet :** ... c'est une bonne chose, c'est une avancée par rapport ...

**Mme le Maire :** ... M. Pilet, nous l'avons déjà dit en Comité de Pilotage, et vous savez parfaitement que tout cela a été dit.

**M. Mailhé :** je trouve dommage de ne pas être entendu. Vous venez de le présenter, je souhaite en discuter avec les gens que je représente. Mais, ne le votez même pas ... vous comprenez notre position ...

**Mme le Maire :** ... si, M. Mailhé. Nous tenons à le poser de façon très claire par rapport à la manipulation faite de cette information qui n'en est pas une, par, pour ne pas les citer, le Front de Gauche et Fonsorbes l'Humain d'Abord qui sont foncièrement malhonnêtes sur ce sujet-là.

**M. Mailhé :** alors, vous nous faites faire un vote parce que vous avez vu une pétition ?

**Mme le Maire :** oui.

**M. Mailhé :** c'est juste un vote pour contrer ...

**Mme le Maire :** ... non, il y a la pétition, Facebook, ...

**M. Mailhé :** ... c'est ce que je comprends ...

**Mme le Maire :** ... toute cette désinformation. Nous voulons montrer aux Fonsorbais que cette pétition, telle qu'elle est faite, n'a pas lieu d'être parce que nous ne sommes pas du tout dans cette démarche-là.

**M. Mailhé :** je ne suis pas contre. Mais, attendez au moins que nous en ayons parlé avec nos ...

**Mme le Maire :** ... non, nous ne voulons pas traîner parce qu'il y a des choses ...

**M. Mailhé :** ... nous traînons, mais alors on représente un avis, vous allez voter entre vous, vous n'avez pas besoin de nous.

**Mme le Maire :** M. Mailhé, cela veut dire qu'il faut le repousser au 24 janvier ...

**M. Mailhé :** ... vous pouvez certifier le contraire lors des rendez-vous citoyens sur le marché, vous pouvez le dire. Mais, n'imposez pas un vote qui n'est pas à l'ordre du jour, pour lequel nous n'avons pas de concertation, nous, avec nos propres ...

**Mme le Maire :** ... j'entends ce que vous dites. Mais peut-être que d'ores et déjà, sans s'être concertés au préalable, nous sommes simplement sur un principe ...

**M. Mailhé :** ... mais principe ou pas, vous demandez de voter quelque chose. Nous n'avons pas eu le temps de consulter, nous ne pouvons pas voter ...

**Mme le Maire :** ... j'ai entendu ...

**M. Mailhé :** ... faites un vote entre vous.

**Mme le Maire :** je veux également revenir sur ce qu'à dit M. Pilet tout à l'heure : en ce qui concerne la concertation, elle est très large. Les Fonsorbais seront invités le 7 février 2019. Entretemps, une exposition des propositions du cabinet Sol et Cité sera organisée à la salle d'expositions, ou à la salle du Conseil Municipal. Je n'ai aucun problème avec la concertation. Les enjeux sont tels que cela mérite que ce soit effectivement posé. Je le mets aux voix ...

**M. Mailhé :** ... je répète pour me faire enregistrer : je vais refuser de voter parce que c'est tout à fait anormal. Par contre, serait-il possible d'avoir le projet que vous avez présenté lors de vos réunions publiques ?

**Mme le Maire :** il n'y avait rien. Il s'agissait juste d'un diagnostic à ce moment-là.

**M. Mailhé :** vous n'avez pas montré un plan ? Vous n'avez pas avancé une idée ?

**Mme le Maire :** elle a évolué. C'est le principe même d'un travail qui se fait au fil des semaines, au fil des mois.

**M. Mailhé :** si je comprends bien, ce que vous nous présentez là ...

**Mme le Maire :** ... c'est le dernier jet ...

**M. Mailhé :** ... n'est pas ce que vous avez présenté ...

**Mme le Maire :** ... mais ce n'est pas nous qui présentons. C'est le dernier jet fait par le cabinet Sol et Cité.

**M. Pilet :** nous espérons que cela va continuer à évoluer parce que là il y a des évolutions qui vont dans le bon sens, et nous allons continuer à mettre de la pression parce que c'est de la pression citoyenne ...

**Mme le Maire :** ... personnellement, je n'appelle pas cela de la pression citoyenne. J'appelle cela de la désinformation, du mensonge.

M. Lorrain : une question ...

Mme le Maire : ... non, terminé. C'est fini, vous n'avez plus la parole, nous arrêtons ...

M. Lorrain : ... nous communiquerons, ce n'est pas un vote ...

Mme le Maire : ... nous, nous votons. Nous avons compris, vous refusez de voter, tous les cinq.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter une délibération de principe pour démontrer la volonté d'intégrer un espace vert exclusivement dédié aux écoles, d'une surface de 2 500 m<sup>2</sup> minimum, si ce projet d'aménagement devait aboutir.

<b>VOTE</b>	Pour :	27
	Contre :	0
	Abstention :	0
	Refus de vote :	2 (MM. Lorrain et Maillhé)
	Ne participent pas au vote :	3 (Mmes Bobo, Rangoly -par procuration- et M. Pilet)

#### 26 - LE MURETAIN AGGLO - MODIFICATION DES STATUTS (délibération n° 2018-250)

Mme le Maire : il est proposé d'approuver la modification des statuts du Muretain Agglo qui regroupe :

- les ajustements des compétences suite à la fusion des trois intercommunalités, notamment en ce qui concerne les compétences optionnelles et supplémentaires
- la restitution de la compétence "ATSEM"
- la restitution de la compétence "service à table"

Ces nouveaux statuts seraient applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les statuts prévus étaient annexés à la convocation.

Nous ne faisons que régulariser ce dont nous avons parlé lors de plusieurs Conseils Municipaux. Avez-vous des questions ?

M. Pilet : nous nous abstenons pour rester dans la logique des votes précédents.

Aucune question n'étant posée, Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts du Muretain Agglo.

<b>VOTE</b>	Pour :	29
	Contre :	0
	Abstention :	3 (Mmes Bobo, Rangoly -par procuration- et M. Pilet)

#### 27 - MODALITÉS DE RESTITUTION DE LA COMPÉTENCE "CRÉATION, GESTION ET ORGANISATION DU SERVICES DES ATSEM" (délibération n° 2018-251)

Mme le Maire : pour rappel, le Conseil Communautaire du Muretain Agglo a adopté le 25 septembre 2018 une délibération portant restitution de la compétence supplémentaire "création, gestion et organisation du service des ATSEM" sur le périmètre de l'ancienne Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM) au 31 décembre 2018.

*Sortie de Mme CALVO Marie-Louise à 21 h 20*

Nombre de membres	Présents : 22	Votants : 31
-------------------	---------------	--------------

De plus, le Conseil Communautaire du Muretain Agglo a délibéré le 13 novembre concernant la création des services communs dont celui concernant les "ATSEM". Le Conseil Municipal a délibéré le 18 novembre pour adhérer à ces services communs.

Le Muretain Agglo a délibéré le 11 décembre 2018 concernant les modalités de restitution de la compétence "ATSEM".

En raison de la constitution de ce service commun par le Muretain Agglo à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, il n'y a pas lieu de transférer de personnels aux communes, les agents affectés à ces missions conservant le statut d'agents communautaires. Donc, il n'y a aucun personnel, bien, contrat, emprunt ou subvention à restituer aux communes. Les moyens financiers seront restitués aux communes, il sera proposé à la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) du 1<sup>er</sup> semestre 2019 de conduire l'évaluation de cette restitution sur la base du coût 2018 de cette compétence.

Ce dossier a été présenté à la commission intercommunalité du 20 septembre 2018, à celle du personnel communal du 8 octobre 2019 et au Comité Technique du 18 octobre 2018.



Le projet de délibération du Muretain Agglo, qui n'est plus un projet puisque ce dernier l'a votée, était annexé à la convocation. Avez-vous des questions ? Ce sont des sujets que nous avons largement traités.

Aucune question n'étant posée, Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les modalités de restitution de la compétence supplémentaire "création, gestion et organisation du service des ATSEM".

<b>VOTE</b>	Pour :	28
	Contre :	0
	Abstention :	3 (Mmes Bobo, Rangoly -par procuration- et M. Pilet)
	Ne participent pas vote :	1 (Mme Calvo)

### 28 - MODALITÉS DE RESTITUTION DE LA COMPÉTENCE "RESTAURATION" (délibération n° 2018-252)

Mme le Maire : je ne reprends pas le détail, il me semble que nous avons suffisamment échangé. Il est cependant important de dire que les moyens financiers seront restitués aux communes, il sera aussi proposé à la CLECT du 1<sup>er</sup> semestre 2019 de conduire l'évaluation de cette restitution sur la base du coût 2018 de cette compétence. Il n'est pas uniquement question du personnel : pour faciliter l'exercice de la compétence par les communes au 1<sup>er</sup> janvier 2019, il est proposé :

- que le Muretain Agglo conserve l'ensemble des contrats et marchés en cours jusqu'au 31 décembre 2019 à l'exception des contrats de fluides et/ou des marchés s'y rapportant
- de reporter l'inventaire des biens au 31 décembre 2019 compte-tenu que les marchés d'acquisition de matériels seront également exécutés par la communauté jusqu'à cette date

Avez-vous des questions ?

Aucune question n'étant posée, Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les modalités de restitution de la compétence supplémentaire "restauration".

<b>VOTE</b>	Pour :	28
	Contre :	0
	Abstention :	3 (Mmes Bobo, Rangoly -par procuration- et M. Pilet)
	Ne participent pas vote :	1 (Mme Calvo)

*Retour de Mme CALVO Marie-Louise à 21 h 22*

Nombre de membres	Présents : 23	Votants : 32
-------------------	---------------	--------------

### 29 - DÉCISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL CONFORMÉMENT A L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Mme le Maire : aucune décision n'a été prise.

### 30 - QUESTIONS ORALES POSÉES PAR LES DIVERS GROUPES

Le groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord"

1. Est-il vrai que les petits déjeuners offerts aux élèves sur les temps d'ALAE du matin seraient supprimés à la rentrée scolaire de janvier 2019 dans les écoles de Fonsorbes ? Si cela est vrai, quelles en sont les raisons ?

Mme Lacoste, Adjointe déléguée au secteur "affaires scolaires-enfance-jeunesse" : effectivement, à partir de la rentrée de janvier, les petits-déjeuners ne seront plus offerts sur l'ALAE. Cela se faisait depuis longtemps, Fonsorbes était la seule commune du Muretain Agglo à le faire. C'est quelque chose qui se discute, comme nous l'avions évoqué tout à l'heure, sur tout ce qui est temps restauration, lorsque nous parlons nutrition et équilibre alimentaire. Nous permettons finalement à des enfants de déjeuner deux fois le matin. Je l'ai présenté en conseil d'école : une maman m'a effectivement dit que sa fille déjeunait deux fois, une fois à la maison, une fois à l'ALAE. Nous permettons aux parents de prendre la responsabilité de donner un petit-déjeuner à leurs enfants s'ils le veulent, parce que l'enfant n'aura pas déjeuné chez lui, ou autre. Ils auront la possibilité de le manger sur le temps ALAE du matin, de 7 à 9 heures. Mais nous, nous ne le proposerons plus.

**Mme le Maire** : ce n'est pas pour une raison financière, puisque cela représentait à peu près 3 000/3 500 € par an. Alors, que l'on ne vienne pas dire que c'est parce que nous ne voulons pas payer.

**M. Pilet** : j'allais demander combien cela coûtait.

**Mme le Maire** : je m'en doutais.

**M. Pilet** : chaque fois, je demande le coût, je reste constant. Cela concerne les trois groupes scolaires ?

**Mme le Maire** : oui, les cinq écoles.

**M. Pilet** : peut-être que des enfants déjeunaient deux fois, mais certains ne déjeunaient pas du tout.

**Mme le Maire** : les parents pourront alors fournir le petit-déjeuner. Les enfants pourront le manger en arrivant.

**M. Pilet** : cela vient toucher autre chose, avec les enfants qui ... je crois qu'ils peuvent arriver à partir de 7 heures ?

**Mme le Maire** : oui.

**M. Pilet** : et ils vont manger à midi. Nous trouvons dommage cette décision. Comme vient de le dire Mme Lacoste, c'était l'une des particularités par rapport à toutes les autres communes, un plus qui effectivement ne coûtait pas énormément d'argent, qui n'avait pas un coût énorme. J'aimerais que vous puissiez revenir sur cette décision parce qu'elle était appréciée, utile pour beaucoup de petits enfants qui fréquentent les écoles.

**Mme le Maire** : très peu en bénéficiaient.

**Mme De Coux** : je voudrais amener une précision : il y a un vrai problème par rapport aux prises alimentaires dans les écoles. Effectivement, des enfants prennent deux petits-déjeuners, qui ensuite prennent quelque chose à la récréation du matin, mangent à la cantine, prennent quelque chose à la récréation de l'après-midi, goûtent en rentrant chez eux, et dînent. Il existe des recommandations de l'Éducation Nationale pour justement essayer de réguler un peu ces prises alimentaires. Nous, enseignants, nous essayons de demander aux parents de ne pas forcément prévoir quelque chose à manger pour 10 heures. Il faut tout de même essayer de travailler sur ces prises alimentaires.

**M. Pilet** : je partage votre avis, c'est une question globale qu'il faut traiter par rapport à l'alimentation des jeunes enfants. Là, nous parlions d'un service rendu. Je trouve vraiment dommageable qu'il soit arrêté, je le dis. Nous avons eu des retours de certains parents aussi, qui sont du même avis que nous. Je m'en fais donc aussi porteur. Et je trouve dommage que nous n'ayons pas pu en discuter au préalable. D'habitude, en commission scolaire, il me semble que nous sommes quand même dans l'échange. Je regrette que nous ne l'ayons pas abordé avant.

**Mme De Coux** : sincèrement, je serais curieuse de connaître le pourcentage des enfants qui n'ont pas pris ce repas-là. Je pense que la plupart ont pris leurs repas chez eux, reprennent un petit-déjeuner en arrivant à l'ALAE.

**M. Pilet** : lorsque je dis d'engager une réflexion sur le problème de cette alimentation, que ce soit dans l'école ou en dehors, c'est vraiment une question, mais il faut l'appréhender avec des éléments précis et de travailler. Je trouve dommage ... je ne vais pas répéter parce que cela va allonger le procès-verbal ...

**Mme le Maire** : nous sommes d'accord.

2. Nous voudrions connaître le nombre de logements appartenant à la commune ? Combien sont vacants ?

**Mme le Maire** :

- 5 logements temporaires : 3 situés rue de la Poste et 2 à Moundran ; 2 vacants, dont 1 depuis la semaine dernière, pour le 2<sup>ème</sup> des travaux sont en cours
- 9 logements sociaux : 3 situés rue du 8 Mai, 4 rue de la Poste, 2 route de Tarbes, tous occupés
- 3 logements de fonction, dont 1 libre, 1 nouvelle attribution est prévue en logement simple en janvier (Bidot, Boulbènes, Cantelauze)
- 2 logements (Moundran et rue de la Poste), dont 1 libre
- 2 anciens logements, non mis à la location vu les travaux à effectuer : chemin des Capelliers et route de Tarbes

Donc un total de 14 logements, 5 logements temporaires et 2 non mis à la location.

**M. Pilet** : par rapport aux logements en ville, est-ce qu'il y aura une volonté de faire en sorte qu'ils soient occupés ?

**Mme le Maire** : les logements en cours de travaux ?

**M. Pilet** : une fois que les travaux seront faits ...

**Mme le Maire** : ... attendez, ce sont des travaux colossaux, M. Pilet. Il est question de plusieurs dizaines de milliers d'euros. Aujourd'hui, l'un, notamment celui qui se trouve au-dessus des Restos du Cœur et l'épicerie sociale, est dans un état de délabrement avancé. L'autre, situé chemin des Capelliers, sera peut-être démoli à terme, avec l'aménagement du centre-bourg, étant donné que le RAM déménagera. Nous n'allons donc pas y mettre de l'argent pour réhabiliter un appartement. Il s'agit aussi d'un bâti extrêmement vieillissant nécessitant de gros investissements si nous voulions le réhabiliter. Mais ils font partie de la réflexion du centre-bourg.

La question du 15 novembre dernier :

Nous voudrions avoir une présentation des études existantes sur les recettes et les dépenses que génère l'installation de nouveaux habitants sur la commune ?

**Mme De Coux** : les informations concernant les dépenses de la commune par habitant et les recettes par habitant peuvent être calculées à partir du Compte Administratif, en divisant les Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) et les Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) par le nombre d'Habitants (H). Et en retrayant pour enlever les dépenses et les recettes exceptionnelles qui ne correspondent pas à des dépenses ou des recettes générées par des habitants. Donc :

Pour 2017 (avec une population de 11 984 habitants apparaissant dans le Compte Administratif) :

RRF/H : 947 €

DRF/H : 832 €

Soit une différence de 115 €/H, soit un total de 1 378 000 € pour 11 984 habitants, qui permettront d'alimenter la section d'investissement afin de construire et d'entretenir les équipements de la commune.

En 2018 : les calculs ont été faits sur les résultats prévisionnels (avec une population de 12 000 habitants), donnant des résultats similaires :

RRF/H : 956 €

DRF/H : 840 €

Soit une différence de 116 €/H destinés à l'investissement.

Avons-nous répondu à votre question ?

**M. Pilet** : non.

**Mme le Maire** : je vous suggère, M. Pilet, de la poser par écrit afin qu'elle soit traitée en commission des finances.

**M. Pilet** : elle est assez simple. Nous sommes sur une prévision de l'augmentation de la population : avons-nous estimé combien cette augmentation rapporterait ? Là, nous avons les éléments, mais c'était surtout de connaître derrière les coûts, et savoir à partir de quel moment les ratios allaient déséquilibrer la commune ou pas.

**Mme De Coux** : les calculs ne sont pas possibles parce que nous ne pouvons pas savoir, dans les arrivées, si les gens arrivent avec des familles, auquel cas il y aura les coûts des services aux familles. Vont-ils arriver dans un collectif, dans une maison individuelle ? Auxquels cas les recettes ne sont pas les mêmes. En fait, nous ne pouvons travailler que sur des valeurs moyennes qui sont le calcul que je vous propose de faire. En tout cas, je ne vois pas d'autres études.

**M. Pilet** : pourrions-nous le reprendre en commission des finances ?

**Mme De Coux** : nous pourrions le reprendre en commission des finances, oui.

## 31 - INFORMATIONS DIVERSES

**Mme le Maire** :

- demain soir : 2 évènements :
  - 19h00 à Muret : le Président Méric nous a tous invités pour la présentation du fonctionnement du Conseil Départemental en termes d'aides apportées aux communes
  - 20h45 : concert gospel
- 15 décembre, 14h00-18h00 : Noël des enfants de la ville



Je vous propose, même s'il y a eu quelques tensions à l'occasion de ce Conseil Municipal, et c'est un euphémisme, de partager un verre convivial. Merci à M. Lalanne de nous l'avoir suggéré.

Nous vous souhaitons de bonnes fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Mme le Maire  
SIMÉON Françoise



La Secrétaire de Séance  
BOBO Françoise



